

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011**

Présentation des décisions N° 1661-1662-1678 à 1688 – 1690 à 1727 – 1730 à 1743 inclus.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Approbation de la modification du PLU. Page 1

COMPTOIR DES MINERAUX ET MATIERES PREMIERES (CMMP) :

- Destination du site. Page 8

OPERATION D'AMENAGEMENT MITRY/PRINCET :

- Bilan de la concertation. Page 10

- Election des membres de la commission de « concession d'aménagement ». Page 21

ADHESION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS :

- Des Elus du Grand Roissy. Page 22

- Ville et Aéroport. Page 25

GRAND PARIS :

- Convention de cofinancement de l'étude urbaine lancée pour l'élaboration du contrat de développement territoriale de l'Est Seine-Saint-Denis Page 28

JEUNESSE :

- Refonte des tarifs des droits d'entrée – les nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} octobre 2011. Page 41

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions aux associations > année 2011. Page 44

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Garantie d'emprunt – association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) – crédit coopératif – complément de financement pour le nouveau foyer d'accueil médicalisé. Page 46

Rappel : Les documents relatifs aux projets de contrats de marchand ou volontaires sont à votre disposition au secrétariat général.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- Réforme de matériel informatique. Page 48

CULTURE :

- Convention relative à la mise en place d'un projet artistique dans le cadre du PRU, sur le quartier de la Rose des Vents -- avenant. Page 52

- Scène de Musiques Actuelle « Le Cap » :

- Convention de partenariat entre l'IADC, l'ACSA, la COMPAGNIE TEATRO DEL SILENCIO et la ville relative au projet « musée du bout du monde » dans le cadre de la résidence de la compagnie -- signature. Page 58

- Convention de partenariat avec l'association Villes des Musiques du Monde pour l'adhésion à son festival -- signature de la convention année 2011. Page 66

- Demande de subvention départementale sur projet au titre du soutien à la création artistique – année 2011. Page 70

- Tarifs – année 2011/2012. Page 72

- SPORTS :

- Conventions de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale – Organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs – signature. Page 77

- Subventions exceptionnelles aux associations sportives Aulnaysiennes – année 2011. Page 78

- Aide aux athlètes de haut niveau des associations sportives Aulnaysiennes. Page 80

URBANISME :

- Quartier Nonneville - acquisition à l'amiable des propriétés bâties situées au :
 - 17 et 21 rue de Toulouse à Aulnay-Sous-Bois. Pages 82/83

- Quartier Ouest Edgar Degas :

- Acquisition de lots de volumes sur le secteur Aquilon et réduction de l'Etat descriptif de division. Page 84

- Exercice d'un droit de priorité sur une parcelle de terrain située à Parinor. Page 85

INGENIERIE ET PROJETS :

- Quartier Mairie Paul Bert – bâtiment à usage d'habitation de commerce et de bureaux sis 2/4 rue Bertheaux et 3 rue Félix Faure - changement de destination associé à une modification de façade (création d'un porte -- permis de construire. Page 88

CONSEIL MUNICIPAL :

- Election de deux Adjointes au Maire suite démission. Pages 89/90

VCEU :

- Présenté par les élus du groupe communiste - l'heure est venue de reconnaître un État Palestinien. Page 91

-*Liste des Consultations engagées.* *Page 93*

**Objet : URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-3-2, L.123-7-1 et R.123-34 et suivants,

VU la loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 précité,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 52 en date du 24 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 30 en date du 24 septembre 2009 approuvant une première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 1 du 23 septembre 2010 approuvant une seconde modification,

VU le projet de modification du PLU ci-annexé,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 8 mars 2011 désignant Mme Sylvie MARTIN en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté municipal n° 166 du 17 mars 2011 prescrivant l'enquête publique relative à la nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le registre d'enquête publique et les observations qui y ont été portées,

VU les courriers émanant des personnes associées à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU les modifications apportées au dossier après enquête publique,

VU le rapport établi par Madame le commissaire-enquêteur,

VU l'avis favorable motivé, assorti de deux réserves, et les recommandations émises par Madame le commissaire-enquêteur sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 24 janvier 2008 a notamment pour orientations de développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logements et d'enrichir la dynamique économique,
CONSIDERANT que la procédure de modification du PLU est applicable en l'espèce, dans la mesure où le projet de modification :

- est en cohérence avec le PADD du PLU,
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT par ailleurs que cette modification est compatible avec le SDRIF, respecte l'équilibre entre zones naturelles et zones urbaine ainsi que les protections érigées par le PLU (EBC, L.123-1 7°) et demeure sans incidence sur l'évaluation environnementale du PLU, les servitudes d'utilité publique comme les projets d'intérêt général sur la commune,

CONSIDERANT que, pour y répondre, la ville a initié des études et des projets concernant l'habitat et l'économie notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de la ZAC des Aulnes,

CONSIDERANT que leur avancement conduit à une évolution souhaitée du document d'urbanisme local,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé de modifier les points suivants :

- modifications des articles UI 2/4 afin d'autoriser le commerce dans la zone UIj et UI 6/2.6 pour imposer un recul de 8 mètres en UIj par rapport à l'alignement du Boulevard Marc Chagall,

- modification du zonage applicable au secteur du Galion Est qui passe de UC à UCb,

- sur le secteur du Vélodrome, changement du zonage par le passage de UV à UCb, suppression de la servitude n°4 pour création de voirie, réduction de l'emprise de l'emplacement réservé C16,

- ajout d'une définition concernant les CINASPIC dans les annexes au règlement.

CONSIDERANT que les enjeux et les évolutions qui en découlent ont ainsi été présentés à la population qui a pu faire des observations à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai inclus,

CONSIDERANT qu'à l'issue de celle-ci, le rapport du commissaire enquêteur ci-annexé fait état d'opinions assez peu nombreuses et contrastées,

CONSIDERANT que pour faire suite à son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet assorti de deux réserves et de trois recommandations,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU peut être amendé pour tenir compte du résultat de l'enquête, qu'il convient de lever les deux réserves et de suivre une des recommandations, et que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement applicable à la zone UCb en ses articles 9 (emprise au sol) et 13 (espaces libres et plantations) ainsi que l'orientation d'aménagement 2.2 dénommée « *Restructuration de la zone d'activités économiques de la Garenne, des Mardelles de la Fosse à la Barbière* »,

CONSIDERANT également qu'il y a lieu de suivre la recommandation du commissaire enquêteur concernant l'inopportunité d'imposer un recul systématique de 8 mètres par rapport au boulevard Marc Chagall pour des raisons de pérennité d'entretien de ces espaces et qu'il faut donc permettre un alignement ponctuel ou total le long de cette voie en fonction des projets,

CONSIDERANT enfin que le conseil municipal prend acte des recommandations du commissaire enquêteur concernant la nécessité d'améliorer les modalités d'affichage préalable à l'enquête publique pour les futures procédures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

PRECISE qu'elle sera publiée, par ailleurs, au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et de l'accomplissement de la plus tardive des formalités de publicité sus-visées,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes associées à la modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à celles qui ont demandé à être consultées sur ce projet.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur :

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 01

CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2011.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai inclus, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Il émet un avis favorable au projet assorti de deux réserves et de trois recommandations.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de s'exprimer sur l'approbation de cette modification en s'appuyant sur le dossier annexé à la délibération qui est composé des éléments suivants et qui est amendé par rapport au dossier d'enquête publique.

➤ **Rapport de présentation : notice exposant les motifs des changements apportés**

Document qui précise les documents impactés par la modification, les changements proposés ainsi que les nouvelles rédactions.

➤ **Règlement**

Ne sont intégrés que les articles modifiés à savoir dans le cas présent :

- Les articles UC 9 relatifs à l'emprise au sol et les articles 13 relatifs aux espaces verts et aux plantations.
- L'article UI 6/2.6 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies en zone UIj.

Il faut noter que cet article, tel qu'il est reproduit dans l'extrait, n'est pas la version proposée à l'approbation puisque celui-ci a fait l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur.

Plus précisément, il convient de se référer au document « *Modifications apportées au dossier initial pour tenir compte des observations reçues pendant l'enquête publique* » qui propose en vertu de la recommandation précitée de ne pas modifier cet article et de rester sur la rédaction actuellement en vigueur c'est-à-dire de permettre la construction à l'alignement du boulevard Marc Chagall.

Article UI 6/2.6 dans sa version en vigueur :

« 6/2.6 – Dans le secteur UIj, les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en respectant les reculs suivants :

- 8 mètres minimum par rapport à l'alignement de la rue Paul Cézanne et du Boulevard Marc Chagall ;
- 4 mètres minimum par rapport à l'alignement des autres voies ;

- 15 mètres maximum sur le Carrefour de l'Europe. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du règlement actuel.

➤ **Rapport de présentation : les dispositions du PLU**

Seules les pages 60 et 61 de ce document sont modifiées afin d'explicitier les ratios retenus concernant l'emprise au sol et les espaces verts des constructions en secteur UCb. Ces modifications ont été intégrées afin de lever une des réserves émises par le commissaire enquêteur.

La partie de ce document relative à l'article UI 6/2 n'est pas modifiée puisqu'il est proposé d'abandonner la nouvelle rédaction proposée au profit de l'ancienne afin de suivre la recommandation du commissaire enquêteur (cf. ci-dessus).

➤ **Annexes au règlement**

N'est reproduit, dans le dossier annexé à la présente délibération, que l'extrait relatif au « *lexique des termes techniques* » sous la lettre F pour la définition des foyers-résidences.

➤ **Orientations d'aménagement**

Les « orientations d'aménagement par secteurs » constituent une pièce facultative du Plan Local d'Urbanisme. Elles se rapportent à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter ou aménager .

Le PLU peut « prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics » (Article L.123-1 du code de l'urbanisme).

L'article L.123-5 du code de l'urbanisme instaure un lien de compatibilité entre les travaux et les opérations d'aménagement et les orientations par secteur.

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues mais doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause.

Ainsi, il existe une orientation d'aménagement concernant la restructuration des zones d'activités économiques du nord de la commune dont le terrain de la ZAC des Aulnes au niveau du carrefour de l'Europe fait partie.

Comme le projet de modification du règlement, en autorisant le commerce sur ce terrain, doit être considéré en lien avec l'orientation d'aménagement, le commissaire enquêteur a souhaité que celle-ci fasse l'objet de précisions garantissant sa compatibilité avec le règlement.

Le document graphique de cette orientation n'est pas modifié mais le document littéral se voit ajouté une phrase complémentaire (cf. le document « *modifications apportées au document initial pour tenir compte des observations reçues pendant l'enquête publique* »).

➤ **Modifications apportées aux dossier initial pour tenir compte des observations reçues pendant l'enquête publique**

Ce document justifie les changements intégrés au dossier postérieurement à l'enquête publique. Cette possibilité est encadrée par deux critères. Le premier tient au fait que les changements apportés doivent intégralement provenir des observations de l'enquête publique qu'elles soient émises par un citoyen, une personne associée ou encore le commissaire enquêteur lorsqu'il reprend à son compte une observation tierce. Le second critère repose sur le fait que les modifications postérieures ne doivent pas bouleverser le dossier initial. Dans le cas contraire, une nouvelle enquête publique devrait avoir lieu.

Dans le cas présent, ces deux critères sont respectés et les modifications apportées ont pour objet de lever deux réserves et de suivre une recommandation émises par le commissaire enquêteur.

➤ **Plan de zonage Nord**

Sur le plan, sont intégrés :

- le changement de zonage de UC en UCb à l'est du Galion
- la réduction de l'emplacement réservé C16 et l'extension du zonage UCb vers l'est sur le terrain du vélodrome

Sur les tableaux des emplacements réservés, est reportée la diminution de la superficie de l'emplacement C16 ainsi que la suppression de l'emplacement IV pour création de voirie.

S'agissant du terrain de la ZAC des Aulnes au carrefour de l'Europe, il n'y a aucune modification graphique.

➤ **Mini-PLU**

Changements graphiques identiques à ceux du plan de zonage Nord mais cette fois-ci à l'échelle de l'ensemble de la commune.

➤ **Conclusions du commissaire enquêteur**

Ce document est composé du rapport d'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur. Le volume des annexes est soumis à consultation des conseillers municipaux car il n'apparaissait pas utile de l'intégrer.

Le rapport a pour objet de relater le contexte de l'enquête et de recenser les observations recueillies à l'occasion de celle-ci. Le commissaire enquêteur a pour obligation de répondre aux contre-propositions formulées.

L'avis du commissaire enquêteur correspond à une synthèse du projet complétée par la décision favorable du commissaire enquêteur, accompagnée ici de réserves et de recommandations. Lorsque l'avis est assorti de réserve, il n'est entendu comme favorable qu'à la condition que les réserves aient été levées préalablement au vote de l'approbation en procédant aux modifications demandées. Dans le cas contraire c'est-à-dire si les motifs des réserves subsistent dans le dossier, l'avis est alors réputé défavorable. D'où la prise en compte des réserves demandées dans l'évolution du dossier et dans le contenu de la modification proposée à l'approbation au final.

Objet : JUSTICE - EXPERTISE - COMPTOIR DES MINERAUX ET MATIERES PREMIERES (CMMP) - DESTINATION DU SITE

VU la délibération n° 39 du 18 décembre 2008 relative à la convention de mandat conclue entre la Ville et DELTAVILLE pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition et l'aménagement en square du site industriel, sis 107 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 35 du 23 novembre 2010 relative à l'avenant de prorogation des délais de réalisation de la convention précitée,

VU l'ordonnance de référé du Tribunal de grande instance de Paris en date du 6 mai 2010 relative à l'expertise diligentée sur le site du CMMP,

VU le plan d'aménagement ci-annexé,

Par délibération n° 39 du 18 décembre 2008, la Commune a confié mandat à la SEM PACT 93, devenue DELTAVILLE, pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition et l'aménagement du site de broyage d'amiante CMMP, sis 107 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois.

Suite à la découverte, dans le sol et sous deux bâtiments, de crocidolite bleue, reconnue pour son extrême dangerosité, les travaux ont dû être suspendus.

Sur demande de la société DELTAVILLE, un expert a été nommé le 06 mai 2010 par le TGI de Paris afin notamment :

- d'examiner et de décrire les conséquences de la présence d'amiante sur le site ainsi que les conséquences sur les avoisinants (école et riverains),
- de déterminer l'origine de ce minerai,
- de chiffrer le montant de l'ensemble des préjudices tant matériels qu'immatériels liés à cette présence d'amiante.

Cette expertise est cruciale notamment pour déterminer :

1. les mesures de protection des riverains du terrain,
2. le processus à mettre en œuvre pour la dépollution des sols (excavation, mise en décharge ou sarcophage)
3. la destination future du site.

Lors de la réunion d'expertise du 9 juin 2011, l'expert a exigé que le Conseil municipal se prononce sur l'usage futur du terrain, afin qu'il puisse fixer de façon précise les modalités de mise en œuvre de la future dépollution du site.

Les aménagements envisagés sont les suivants :

- une voie de liaison entre la rue de Mitry, l'avenue du Trianon et la rue de l'industrie,
- un parking desservi par cette voie et un dépose minute pour l'école maternelle du Bourg II,
- une aire de jeux d'enfants, et un jardin paysager,
- dans la mesure où la partie nord du terrain n'accueillait pas l'activité de broyage et de stockage d'amiante, il est également proposé, à l'expert, d'inscrire une zone constructible entre l'avenue du Trianon et la rue de l'industrie, pour une SHON équivalente à deux pavillons ou à quatre maisons de ville, conformément au plan d'aménagement ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le projet d'aménagement du site CMMP comportant :

- une voie de liaison entre la rue de Mitry, l'avenue du Trianon et la rue de l'industrie,
- un parking desservi par cette voie et un dépose minute pour l'école maternelle du Bourg II,
- une aire de jeux d'enfants, et un jardin paysager,
- dans la mesure où la partie nord du terrain n'accueillait pas l'activité de broyage et de stockage d'amiante, il est également proposé, à l'expert, d'inscrire une zone constructible entre l'avenue du Trianon et la rue de l'industrie, pour une SHON équivalente à deux pavillons ou à quatre maisons de ville, conformément au plan d'aménagement ci-annexé,

PLAN ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR

Objet : URBANISME - OPERATION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY PRINCET » - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRÊT DEFINITIF DU PROJET

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°11 du 10 mars 2011, le conseil municipal a déterminé les objectifs de l'opération d'aménagement ainsi que les modalités de concertation publique.

Cette opération s'inscrit dans un contexte défini à la fois par des enjeux qui dépassent le niveau communal (carcasse globale de l'offre de logement, transformation de la région parisienne) et des spécificités territoriales telles que la revalorisation de quartiers périphériques du centre-ville qui méritent une intervention sur les espaces publics, sur les équipements ou encore sur les transports collectifs.

Le projet d'opération, tel qu'il a été ouvert à la concertation, ambitionne :

- d'augmenter l'offre en logements et combler un retard en équipements (scolaires et commerciaux notamment) afin d'assurer ainsi l'accueil d'une nouvelle population,
- de favoriser la création d'une continuité urbaine au sein de la ville et de la métropole,
- de reconstituer la ville sur elle-même, le long des rucs Princet et Mitry, cet axe à la façade composite constituant la dorsale autour de laquelle a été délimité le périmètre du projet, reliant de part et d'autre deux des pôles constitués du centre-ville : Soleil-Levant au sud-ouest, Mitry-Ambourget au nord-est.

Le projet s'inscrit dans la géographie prioritaire du Schéma Directeur Régional (SDRIF), et contribue directement aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en travaillant sur les quatre orientations majeures du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Développer les capacités résidentielles de la ville,
- Réorganiser les flux de déplacement en cohérence avec le Plan de Déplacement Régional (PDUIF),
- Renforcer les centralités aulnaysiennes,
- Enrichir la dynamique économique.

En s'appuyant sur la trame urbaine traditionnelle d'Aulnay-sous-Bois, le projet consiste à repenser le développement urbain, en s'appuyant sur le lien au territoire et l'intégration des quartiers d'Ambourget et du Soleil-Levant au reste de la ville.

Ainsi,

- 83.000 Aulnaysiens retrouveront un centre-ville densifié capable de répondre à leurs besoins,
- la ville s'enrichira d'un quartier Mitry-Ambourget requalifié, désenclavé, et reconnecté à son environnement et au reste de la ville,
- près de 2.000 nouveaux logements, dont 20% minimum de logements sociaux, et des équipements seront construits pour faciliter le parcours résidentiel des Aulnaysiens,
- des parcours et des espaces publics seront aménagés au bénéfice du piéton pour qu'il retrouve une place privilégiée en centre-ville, l'axe Princet-Mitry (RD 115) sera transformé en boulevard urbain, embelli et sécurisé,
- les habitants sont appelés à participer à la transformation de leur quartier, en particulier au travers de l'appropriation de l'espace public, au travers d'une concertation active tout au long des chantiers.

Ces ambitions principales ont par ailleurs été inscrites au dossier de demande de financement déposé au cours du premier trimestre 2011 par la ville auprès des instances régionales pour l'octroi du label « nouveaux quartiers urbains » (NQU), dont le support a été partiellement utilisé au démarrage de la concertation. Cette candidature n'a pas été retenue.

Dans la continuité et conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 mars 2011, ces orientations, ainsi que le périmètre de l'opération, ont été soumis à la concertation préalable auprès des habitants. Son organisation s'est déroulée comme suit :

- Un cahier de concertation a été mis à disposition auprès des habitants et associations pendant toute la période de concertation. Ce cahier a été mis en place concomitamment à l'exposition à partir du 6 avril et a été maintenue jusqu'à la réunion publique du 20 juin.
- Ont été réalisés des ateliers spécifiques auprès des différents conseils de quartier :
 - 1) le 15 mars : conseil de quartier Mitry - Savigny - Gros Saule à l'occasion duquel le projet a été présenté aux délégués du quartier et discuté.
 - 2) le 4 avril : conseil de quartier du Vieux Pays - Roseraie dans le même objectif que le conseil de quartier précédent.
 - 3) le 26 avril : conseil de quartier Paul Bert.
- La réunion publique de lancement présentant le projet, la démarche de concertation et recensant l'ensemble des acteurs intéressés à

l'opération organisation s'est tenue le 8 avril lors d'une table ronde sur quelques-uns des objets d'aménagement.

- Plusieurs réunions de recollement des projets sur le quartier ont été organisées :
 - 1) le 6 avril : collectif de partenaires où le projet a été présenté aux différents partenaires sociaux du périmètre.
 - 2) le 2 mai : atelier inter-conseils de quartier. Atelier interactif où les participants ont été invités à regrouper les objets d'aménagement par intentions urbaines proposées.
 - 3) le 3 mai : rendez-vous avec les riverains de la rue de Sevran. Présentation du projet et des grandes intentions. Questions/Réponses.
- Atelier maison des services publics organisé le 27 avril. Débat sur la programmation de l'équipement et les hypothèses d'implantation.
- Atelier spécifique à l'adresse des scolaires
 - 1) le 9 mai : atelier programmation scolaire dans lequel ont été présentés des éléments relatifs à la programmation et à la requalification des groupes scolaires.
 - 2) les 6 et 7 juin, participation à deux conseils d'école avec présentation du projet et un premier retour sur le bilan de la concertation.

Organisation de marches urbaines concernant la problématique des circulations douces :

- le 9 avril : balade urbaine sur le secteur Soleil-Levant. Trois heures de visite avec 8 points d'arrêts particuliers afin de géo-localiser les intentions urbaines.

- le 30 avril : balade urbaine secteur Mitry – Ambourget - Savigny. 2h30 de visite et 8 points d'arrêts afin de géo-localiser les grandes intentions urbaines sur le secteur (MSP, rue du 8 mai, groupes scolaires, secteur Savigny, etc.).

Ont été également organisées les rencontres suivantes :

- le 6 avril : participation à l'exposition sur l'agenda 21 par la tenue d'un stand et d'une exposition de présentation du futur aménagement

- le 16 mai : atelier activités économiques auprès des acteurs économiques du secteur (commerçants, chefs d'entreprise, etc.).
- le 17 mai : rendez-vous avec l'OGIF et boxes Ile-de-France concernant le secteur de Mitry et en particulier les grandes intentions de traitement des espaces publics et les modalités d'articulation de résidentialisation du patrimoine OGIF et les constructions potentielles.
- le 20 mai : rendez-vous avec les riverains des rues de la croix verte et Joseph Berger. Présentation du projet et réponses aux questions.
- le 28 mai : Fête de quartier Mitry avec tenue d'un stand d'exposition du projet d'aménagement ainsi qu'un retour sur la concertation préalable.

Enfin, le 20 juin s'est tenue la dernière réunion publique à l'Hôtel de Ville.

Outre ces réunions, ateliers et rencontres, la concertation s'est également appuyée sur une communication permettant à la fois de présenter le projet et de recueillir les avis ou questions des habitants. Pour ce faire, les supports utilisés ont été les suivants :

- Exposition permanente dans le hall de l'Hôtel de Ville accompagnée du cahier de concertation pour recueillir les avis.
- Mise en place d'un mini-site Internet « *Les chemins de Mitry-Princet* » dédié à la concertation préalable contenant notamment les documents-clefs du projet, les dates et compte rendus des réunions ainsi qu'une foire aux questions.
- Installation de 7 points de consultation du dossier (centre administratif, ferme du Vieux-Pays, mairie annexe Mitry, centre social Mitry, foyer du Hameau, antenne jeunesse, Hôtel de Ville). Chaque point contenait un mode de collecte des avis soit par un cahier, soit par des boîtes à idées accompagnées de formulaires-avis.
- Parutions dans le journal municipal *Oxygène*. Au moins un article par numéro à compter de l'édition du 24 mars jusqu'au 30 mai, un dossier spécial de 6 pages dans l'édition du 31 mars, un article spécifique à la fin juin.

La mobilisation des participants aux différentes réunions s'est effectuée par plusieurs vecteurs :

- Affiches
- Courriels
- SMS
- Site Internet

- Brèves dans *Oxygène*
- Distribution par porte-à-porte
- Flyers

L'ensemble de ce dispositif a permis de recueillir l'avis des habitants articulés autour de 7 grandes intentions urbaines proposées dans le cadre de la concertation.

La première concerne les voiries et les usages autres que l'automobile.

Sur ce sujet particulier, les habitants ont principalement formulé des interrogations et des demandes de précisions, notamment sur le traitement réservé au carrefour du Soleil-Levant. Ils sont cependant globalement favorables au développement des circulations douces et à l'amélioration des cheminements de la sécurité des piétons.

La deuxième concerne la volonté de rompre avec les formes d'isolement/enclavement.

Le désenclavement nécessite par nature l'ouverture des voies et des espaces autrefois confinés ou isolés. De ce fait, l'impact sur les riverains de ces espaces est nécessairement important. Les avis des habitants sur ce sujet s'avèrent donc mitigés, que ce soit sur le prolongement de la rue du 8 mai 1945, ou sur l'ouverture de passages perpendiculaires à la RD 115. L'ouverture au public de certains espaces verts clos à l'heure actuelle, fait l'objet d'inquiétudes quant à leur fréquentation future et les problèmes de sécurité subséquents notamment au vu de la fréquentation nocturne.

La troisième thématique concerne les circulations douces pour franchir la RD 115.

Du fait de la présence de ce sujet à l'intérieur d'autres intentions urbaines, ce thème a peu mobilisé les habitants. Toutefois, les quelques avis sont positifs en particulier sur la volonté de relier entre eux les différents espaces verts du secteur même si des doutes ayant émergé sur la compatibilité entre d'éventuelles pistes cyclables et l'usage des parcs.

La quatrième thématique est relative à la maîtrise souhaitée des espaces publics associant le traitement qualitatif des voiries, des espaces verts et des délaissés.

La plupart des avis se sont concentrés sur le sujet des espaces verts et sont plutôt favorables au projet dans sa volonté de mise en valeur des espaces publics. Par ailleurs, plusieurs propositions d'amélioration des aménagements ont été formulées (création d'une aire de jeux, utilisation des rives de la rue Suzanne Lenglen, etc.).

La cinquième thématique concerne l'objectif de comblement du déficit des quartiers concernés en termes d'équipements et de services à la population.

Ce sujet regroupe les problématiques scolaire, commerciale et de loisirs. Le projet de la maison des services publics sur le secteur de Mitry a trouvé un écho très favorable auprès des habitants.

La position des citoyens sur le renouvellement de l'offre commerciale est moins tranchée même s'ils souhaitent le maintien de l'offre existante et

qu'ils s'interrogent sur la viabilité d'une offre complémentaire.
En revanche, on constate peu de mobilisation de la part des acteurs économiques.

L'intervention sur les groupes scolaires fait l'unanimité sur le principe même si les personnes concernées attendent plus de précisions sur la nature et l'ampleur de l'intervention et souhaitent une consultation plus large des enfants et de leurs parents.

La sixième thématique concerne l'offre diversifiée de logements pour répondre aux besoins locaux dans un contexte de durcissement de la crise immobilière.

Il s'agit de l'intention la plus contestée et elle a suscité de nombreuses marques d'inquiétude voire d'hostilité.

Les craintes se cristallisent particulièrement sur la partie du projet située entre la place Stalingrad et le carrefour du soleil levant. En effet, de nombreux propriétaires de pavillons se retrouvent soit riverains soit directement impactés par une proposition de constructions d'immeubles.

Ils craignent les nuisances liées à la présence d'immeubles telles que le bruit, les vis-à-vis ou encore l'accroissement de la circulation automobile, notamment sur le RD115, et les difficultés de stationnement (gêne entrée/sortie des domiciles).

Ils sont également inquiets d'une éventuelle perte de valeur de leur bien du fait de la modification de l'environnement du quartier.

La taille et le volume des immeubles projetés constituent également une source d'inquiétudes importante, en particulier lorsque le projet borde un secteur pavillonnaire.

L'ensemble de ces éléments est accentué par l'incompréhension des habitants sur la nécessité de créer un nombre important de logements sur un espace aussi réduit. Défiance sur la notion de densification qui est rapidement assimilée à du « bétonnage ».

Enfin, le dernier thème, le patrimoine, a été ajouté à la demande des habitants consultés.

En effet, des éléments potentiellement patrimoniaux sont inclus dans le périmètre et beaucoup de riverains ont manifesté leur volonté de les conserver dans le cadre du projet. Ces bâtiments sont l'ancien cinéma « *Le Prado* », le relais de Poste au carrefour du Soleil levant ainsi que la « *Maison Princet* » de l'ancien Maire, protégée au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme. Plusieurs propositions ont également été formulées sur l'aménagement des abords de l'église Saint-Paul.

Quant à la question de la faisabilité technique et financière du projet, elle n'a quasiment pas été évoquée sauf, sur la partie technique, au sujet des risques liés au sous-sol (gypse et inondation par remontée de nappe

phrétique) en relation avec la nécessité de réaliser des places parking et, sur la partie financière, par l'impact du projet sur la fiscalité locale.

Toutefois, sur l'ensemble des intentions proposées, il existe un intérêt global au projet qui se traduit dans le grand nombre de questions posées dont certains très opérationnelles.

En revanche, la pertinence du périmètre proposé n'a provoqué aucune remarque ni objection.

Les points signalés ci-dessus feront l'objet d'une attention soutenue lors de la réalisation du projet.

Les points émergents de la concertation préalable concernent la construction des immeubles (insertion, implantation, gabarit, traitement des sous-sols et parkings) et le prolongement ou l'aménagement de voies (en particulier le tracé de la rue du huit mai, au travers du square de la Morée).

Les projets devront s'attacher à minimiser les nuisances engendrées en termes de bruit, de stationnement et d'accroissement de la circulation afin de ne pas dégrader le cadre de vie existant.

Les solutions retenues pour résoudre ces points devront être partagées à l'occasion de la concertation tout au long du projet

Les projets devront détailler les dispositifs mis en place pour la sécurisation des voies et des espaces publics. Les tracés proposés devront être finement étudiés pour limiter les nuisances et prendre en compte la sécurité en particulier au niveau des interfaces espace public / espace privé.

Au vu du bilan issu de la concertation, il est proposé d'arrêter le dossier définitif du projet comme suit :

- Périmètre de l'opération :

Le périmètre de l'opération s'étend sur environ 65 ha et intègre des flots situés de part et d'autre de la RD115 (rue Jules Prinet et route de Mitry).

Il est approximativement délimité par :

- A l'Ouest, de l'embranchement de la rue Jean Charcot et de l'avenue de l'Aulnaysienne,

- A l'intersection des rues Prinet, Blanqui, Briand et Commandant Brasseur le périmètre s'élargi pour atteindre, à l'ouest, le parc Gainville et, à l'est, le collège Gérard Philippe,

- Après le carrefour du Soleil Levant, le périmètre se rétrécit sur la rue de Mitry et englobe, à l'ouest, l'école du Bourg, le CMMP et le cimetière et, à l'est il s'étend jusqu'à l'impasse Michaut. Après avoir progressé le long de la rue de Mitry jusqu'au carrefour de l'Ormeteau, le périmètre s'évase vers le nord pour intégrer l'ensemble du quartier Mitry Ambourget jusqu'à l'espace sportif du Vélodrome puis court le long du Boulevard Marc Chagall et redescend par la rue Suzanne Lenglen à partir du rond point Jean Mounet jusqu'au rond point Robert Schuman en englobant Savigny et l'actuelle caserne des pompiers.

- *Programme prévisionnel des constructions :*

- La production d'une offre diversifiée en logements équivalente à 135.000 m² SHON, parmi lesquels 20% minimum de logements sociaux
- La requalification d'un centre commercial en copropriété (La Morée), la création de services et commerces en pied d'immeubles d'habitation,

- *Programme prévisionnel des équipements publics :*

- 3 groupes scolaires, dont un neuf et deux restructurés, et l'apport d'un terrain en nature à la Ville pour répondre aux besoins scolaires sur le quartier Princet,
- une maison des services publics, intégrant une médiathèque,
- 2 centres de loisirs, dont un restructuré,
- une crèche,
- un gymnase,
- plus de 13 km de voirie requalifiés, dont 4 km en voirie départementale (avec l'insertion d'une ligne de bus sécurisée – BHNS-), 5 km de voirie créés, dont 1 km de piste cyclable, ainsi que les réseaux nécessaires à l'opération et ceux liés à la scission technique et juridique des copropriétés La Morée et Savigny,
- 10 placettes, 3 parcs et 2 squares (plus de 50.000 m² à créer ou aménager),
- La mise en valeur d'éléments patrimoniaux, à savoir la Maison Princet et l'église Saint Paul, ainsi que des vestiges archéologiques découverts sur le site.

- *Principes de son financement :*

Recettes prévisionnelles :

Cession de charges foncières: 62 000 000 €

Participation Ville :

-Apport en numéraire : 31 000 000 €

-Apport en nature des terrains communaux situés dans le périmètre de la concession et mobilisables au titre de l'opération

Dépenses prévisionnelles : 163 000 000 €

- *Mode de réalisation de l'opération :*

Compte tenu de l'ampleur de l'opération, le Maire propose de la concéder en totalité conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU les articles L.300-1 et suivants, R.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU le schéma directeur de la région Ile-de-France,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2008,
VC le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
VU le plan de périmètre ci-annexé,
VU le projet définitif de l'opération d'aménagement « *Les chemins de Mitry-Princet* »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement « *Les chemins de Mitry-Princet* »

Article 2 : ARRÊTE le projet définitif ci-dessous décrit et qui sera tenu à la disposition du public au sein des services de la DHUA aux horaires d'ouverture au public :

- *Périmètre de l'opération :*

Le périmètre de l'opération s'étend sur environ 65 ha et intègre des îlots situés de part et d'autre de la RD115 (rue Jules Princet et route de Mitry).

Il est approximativement délimité par :

- A l'Ouest, de l'embranchement de la rue Jean Charcot et de l'avenue de l'Aulnaysienne,
- A l'intersection des rues Princet, Blanqui, Briand et Commandant Brasscur le périmètre s'élargit pour atteindre, à l'ouest, le parc Gainville et, à l'est, le collège Gérard Philippe,
- Après le carrefour du Soleil Levant, le périmètre se rétrécit sur la rue de Mitry et englobe, à l'ouest, l'école du Bourg, le CMMP et le cimetière et, à l'est il s'étend jusqu'à l'impasse Michaut. Après avoir progressé le long de la rue de Mitry jusqu'au carrefour de l'Ormeteau, le périmètre s'évase vers le nord pour intégrer l'ensemble du quartier Mitry Ambourget jusqu'à l'espace sportif du Vélodrome puis court le long du Boulevard Marc Chagall et redescend par la rue Suzanne Lenglen à partir du rond point Jean Monnet jusqu'au rond point Robert Schuman en englobant Savigny et l'actuelle caserne des pompiers.

- *Programme prévisionnel des constructions :*

- La production d'une offre diversifiée en logements équivalente à 135.000 m² SHON, parmi lesquels 20% minimum de logements sociaux

- La requalification d'un centre commercial en copropriété (La Morée), la création de services et commerces en pied d'immeubles d'habitation,

- *Programme prévisionnel des équipements publics :*

- 3 groupes scolaires, dont un neuf et deux restructurés, et l'apport d'un terrain en nature à la Ville pour répondre aux besoins scolaires sur le quartier Princet,
- une maison des services publics, intégrant une médiathèque,
- 2 centres de loisirs, dont un restructuré,
- une crèche,
- un gymnase,
- plus de 13 km de voirie requalifiés, dont 4 km en voirie départementale (avec l'insertion d'une ligne de bus sécurisée ~ BHNS-), 5 km de voirie créés, dont 1 km de piste cyclable, ainsi que ceux liés à la scission technique et juridique des copropriétés La Morée et Savigny,
- 10 placettes, 3 parcs et 2 squares (plus de 50.000 m² à créer ou aménager),
- La mise en valeur d'éléments patrimoniaux, à savoir la Maison Princet et l'église Saint Paul, ainsi que des vestiges archéologiques découverts sur le site.

- *Principes de son financement :*

Recettes prévisionnelles :

Cession de charges foncières: 62 000 000 €

Participation Ville :

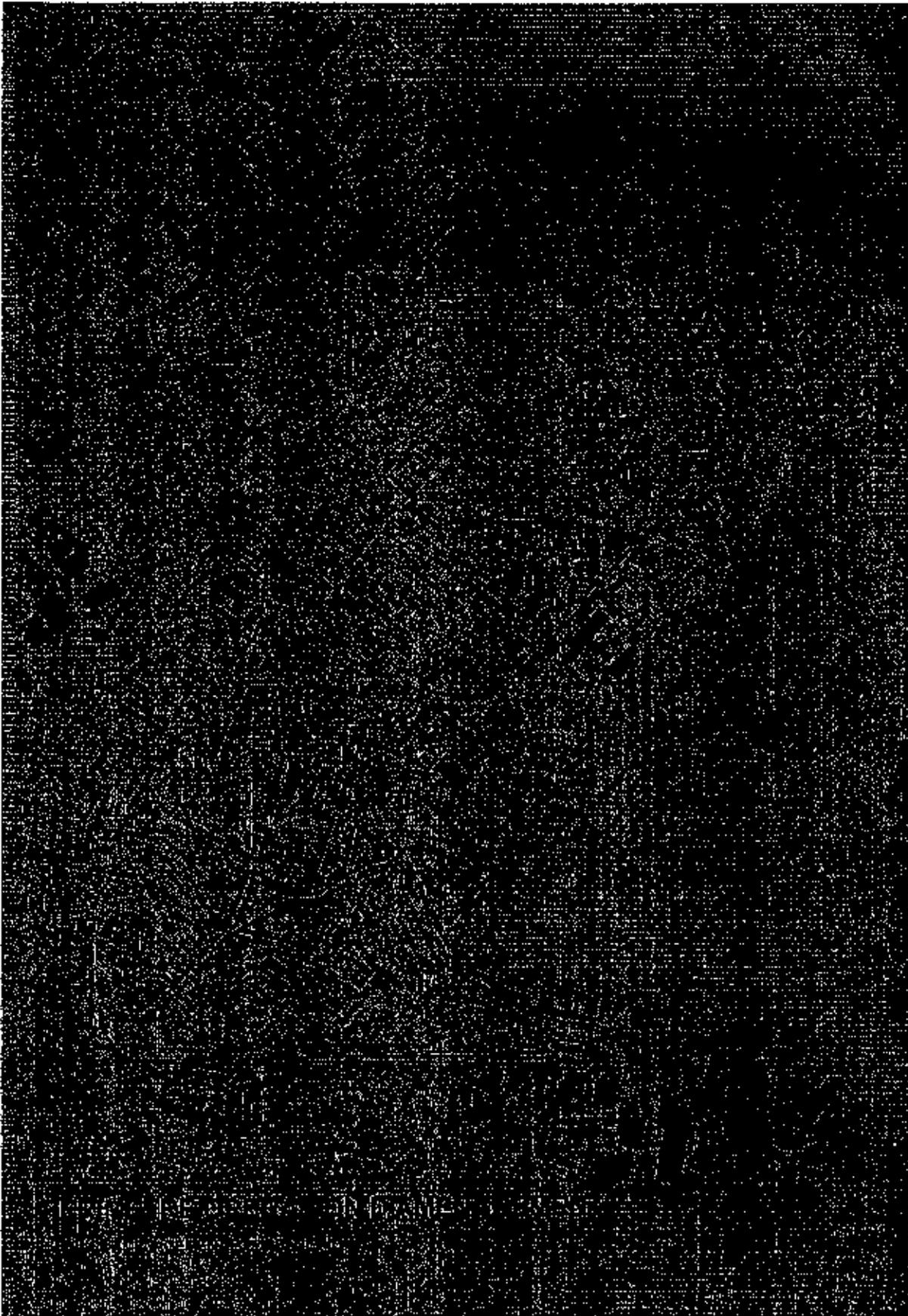
-Apport en numéraire : 31 000 000 €

-Apport en nature des terrains communaux situés sur le périmètre de la concession

Dépenses prévisionnelles : 163 000 000 €

Article 3 : DIT QUE l'opération sera concédée à un aménageur public ou privé à la suite d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

**LE DOSSIER « BILAN DE LA CONCERTATION »
EST ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR**



Objet : **URBANISME - RENOUVELLEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS - OPERATION D'AMENAGEMENT LES CHEMINS DE MITRY / PRINCET - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE « CONCESSION D'AMENAGEMENT »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-9,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 janvier 2008 et modifié successivement le 23 septembre 2009 et le 24 septembre 2010,

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération N°3 du Conseil Municipal de ce jour relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif du projet,

Considérant le bilan de la concertation relatif à l'opération d'aménagement MITRY/PRINCET approuvé par délibération N°3 de ce jour,

Considérant qu'il est envisagé de concéder la réalisation de cette opération,

Considérant que conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, il convient de créer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de discussions avec le ou les candidats, dans le cadre de la mise en concurrence organisée pour choisir l'aménageur,

Considérant que le Code de l'urbanisme ne précise pas le nombre de membres devant composer cette commission,

Considérant que, dans ces conditions, il est proposé que cette commission soit composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession d'aménagement ou son représentant, président, et par quatre membres de l'assemblée délibérante désignés en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'il convient de désigner la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats, et à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission :

DESIGNE M./Mme XXX, comme étant habilité à engager les discussions avec les candidats, et à signer la convention

Objet : **GRAND PARIS - ADHESION DE LA VILLE A « L'ASSOCIATION DES ELUS DU GRAND ROISSY ».**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à « L'ASSOCIATION DES ELUS DU GRAND ROISSY ».

Cette association est un lieu de réflexions et de propositions sur l'ensemble des projets structurants pour le Grand Roissy .

Elle a pour objet:

- de proposer à l'Etat, à la Région et aux Départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, de définir le périmètre et de conduire les discussions au nom des membres de l'association;
- de désigner les membres des collectivités territoriales membres de l'association aux différentes instances de gouvernance qui auront fait l'objet d'un accord;
- de participer aux réflexions sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et en particulier celles liées au Grand Paris, aux projets de transports en commun, d'équipements et d'infrastructures indispensables au développement du Grand Roissy ;
- de recueillir et d'étudier toutes les propositions pouvant émaner des collectivités territoriales membres de l'association ;
- d'assurer la liaison permanente entre les collectivités territoriales membres de l'association d'une part et avec les Départements, la Région et l'Etat d'autre part.

La durée de l'association est illimitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'association sera composée de communes et intercommunalités de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise dont les enjeux de développement sont liés à ceux de la plateforme aéroportuaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à « L'ASSOCIATION DES ELUS DU GRAND ROISSY ».

DESIGNE M.SEGURA pour représenter la Ville au sein de cette association

AUTORISE, au titre de cette adhésion, le versement d'une cotisation qui sera fixée par le conseil d'administration.

DET que les dépenses engagées seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6281- fonction 824 .



Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire

ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS DU GRAND ROISSY

Enjeux :

Roissy Charles de Gaulle représentant aujourd'hui l'un des principaux pôles de développement pour la région Ile-de-France, il est apparu nécessaire aux communes et intercommunalités de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val d'Oise de s'associer afin de renforcer la gouvernance du Grand Roissy et de participer activement aux réflexions avec l'Etat et la région, notamment dans le cadre du projet Grand Paris.

L'aéroport CDG représente plus particulièrement pour les territoires qui l'entourent et qui constituent le Grand Roissy un enjeu en termes d'accès à l'emploi, d'offre de formation, de desserte routière et de transports en commun, de renouvellement urbain, de solidarité territoriale ou encore de maîtrise des nuisances environnementales.

Les missions de cette associations seront les suivantes :

- 1/ Proposer à l'Etat, à la Région et aux Départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, de définir le périmètre et de conduire les discussions au nom des membres de l'association;
- 3/ Désigner les membres des collectivités territoriales membres de l'association aux différentes instances de gouvernance qui auront fait l'objet d'un accord;
- 3/ Participer aux réflexions sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et en particulier celles liées au Grand Paris, aux projets de transports en commun, d'équipements et d'infrastructures indispensables au développement du Grand Roissy ;
- 4/ Recueillir et d'étudier toutes les propositions pouvant émaner des collectivités territoriales membres de l'association ;
- 5/ Assurer la liaison permanente entre les collectivités territoriales membres de l'association d'une part et avec les Départements, la Région et l'Etat d'autre part.

Membres :

L'association sera composée de communes et intercommunalités de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise dont les enjeux de développement sont liés à ceux de la plateforme aéroportuaire.

Le périmètre d'action sera celui englobant ses membres mais l'association se réserve par ailleurs la possibilité de travailler en coordination avec les structures voisines ayant la même vocation et d'intégrer ultérieurement d'autres membres.

Il est proposé que Gérard Ségura soit membre de l'association à double titre en tant que Maire d'Aulnay-sous-Bois et Président de l'association Paris Porte Nord Est réunissant les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Ressources :

Les ressources se composent comme suit :

- cotisations de ses membres (le montant de la cotisation annuelle sera fixé par le conseil d'administration)
- subventions accordées
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Siège :

Roissy-en-France à la communauté de communes Roissy Porte de France.

Objet : **ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « VILLE ET AEROPORT ».**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à l'association « VILLE ET AEROPORT »

Cette association-poursuit un triple objectif ;

- 1) Promouvoir le développement durable autour des aéroports ;
- 2) Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires ;
- 3) Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Elle a pour objet de contribuer à la réalisation de ces objectifs en développant entre les membres de l'association des liens étroits en termes d'informations et d'échanges d'expériences locales et de mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

Il s'agit également de concilier les enjeux économiques, les contraintes environnementales et l'impératif de sécurité étroitement liés.

L'association est reconnue par les pouvoirs publics et entretient des liens étroits avec l'Autorité indépendante de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) et est également en contact avec les instances européennes, Commission et Parlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association « VILLE ET AEROPORT »

DESIGNE M.SEGURA pour représenter la Ville au sein de cette association

AUTORISE, au titre de cette adhésion, le versement d'une cotisation d'un montant de 6500€.

DIT que les dépenses engagées seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – article 6281 – fonction 824 .



Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire

ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLE ET AÉROPORT »

Les enjeux :

Eu égard aux impacts économiques, sociaux, environnementaux et de développement territorial des activités aéroportuaires, des élus ont décidé de s'associer afin de participer aux côtés des acteurs publics et économiques pour concilier ces différents enjeux.

Créée en 2000 sur l'initiative de Jean-Pierre Blazy, Député-Maire de Gonesse, l'association « Ville et Aéroport » souhaite contribuer à l'élaboration concertée du développement aéroportuaire national dans le cadre des schémas de services collectifs de transports passagers et marchandises et définir une politique équilibrée d'aménagement durable du territoire.

Les missions de cette association sont les suivantes :

Cette association créée en février 2000 poursuit un triple objectif :

- 1) Promouvoir le développement durable autour des aéroports ;
- 2) Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires ;
- 3) Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Elle a pour objet de contribuer à la réalisation de ces objectifs en développant entre les membres de l'association des liens étroits en termes d'informations et d'échanges d'expériences locales et de mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

Il s'agit également de concilier les enjeux économiques, les contraintes environnementales et l'impératif de sécurité étroitement liés.

L'association est reconnue par les pouvoirs publics et entretient des liens étroits avec l'Autorité indépendante de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA). Elle est également en contact avec les instances européennes, Commission et Parlement.

La durée de l'association est illimitée.

Les membres :

Cette association se compose de parlementaires, de collectivités territoriales françaises..... et de l'Union européenne ainsi que des membres qualifiés, personnes physiques ou morales, dont les actions bénéficient à l'objet de l'association, ou en raison de la qualité de leurs travaux.

Monsieur Gérard Ségura représentera la ville au sein de cette association.

Les ressources :

Les ressources se composent comme suit :

- des cotisations de ses membres (pour les communes, le montant de la cotisation annuelle a été fixé par l'assemblée générale et s'élève à 6500 €)
- des subventions accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les établissements publics
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours d'exercice
- des produits des rétributions perçues pour services rendu

Présidence et siège

L'association est présidée par Jean-Pierre Blazy et son siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Gonesse. Il peut être déplacé par décision du Conseil d'Administration.

Objet : **GRAND PARIS – CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ETUDE URBAINE LANCEE POUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'EST SEINE-SAINT-DENIS**

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la délibération N°2 du 5 mai 2011 relative au groupement de commandes relatif au lancement de l'études urbaine pour le futur contrat de développement territorial,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris préconise l'élaboration de contrats de développement territorial qui définissent « *les objectifs en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et des ressources naturelles* ».

Une étude en matière d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire Est Seine-Saint-Denis doit être réalisée.

Le Maire informe l'Assemblée que cette étude sera financée par chacune des communes, selon une enveloppe globale arrêtée par elles, et cela au prorata de leur potentiel fiscal et de leur population. La participation pour la ville d'Aulnay-sous-Bois s'élèvera donc à 114 357,75€ HT (136 771,86€ TTC).

La Caisse des Dépôts versera une subvention à chacune des cinq communes concernées au prorata de leur participation respective dans le groupement de commande.

Le montant alloué à la ville d'Aulnay-sous-Bois s'élèvera à 89 200€.

Le Maire affirme donc la nécessité de conclure la présente convention entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la Caisse des Dépôts précisant les modalités de participation financière de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la constitution d'une convention de cofinancement de l'étude urbaine lancée pour l'élaboration du contrat de développement territorial,

AUTORISE le Maire à signer la convention de cofinancement de l'étude urbaine lancée pour l'élaboration du contrat de développement territorial de l'est Seine-Saint-Denis ci-annexée,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville
Chapitre 13- Article 1328- Fonction 824

Mme BOVAIS- LIEGEOIS et M. MOREL ne participent pas au vote en leur qualité de membre du Grand Paris, représentants de la ville.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°7
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011

Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire

**GRAND PARIS- CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ETUDE
URBAINE LANCEE POUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'EST SEINE-SAINT-DENIS**

Rappel concernant l'étude urbaine

Une étude urbaine à l'échelle des cinq territoires que sont les villes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil va être réalisée. Dans ce objectif, la Ville a passé une convention de groupement de commande avec ces quatre communes, ainsi qu'avec la Société du Grand Paris (SGP), l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Région IDF et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement IDF (DRIEA), par délibération n° 2 du 5 mai 2011.

Le financement de cette étude a été réparti entre l'ensemble des membres du groupement. Concernant les communes, leur participation se fera au prorata de leur potentiel fiscal et de leur population.

Participation de la Caisse des Dépôts (CDC)

La CDC attribuera une subvention à chacune des communes membres du groupement concernés par l'étude urbaine, selon la clé de répartition fixée entre elles. Des conventions bilatérales devront alors être signées pour permettre le versement de cette subvention.

« Aulnay-sous-Bois devra participer à cette étude à hauteur de 114 357,75€ HT (136 771,86€ TTC). Une subvention de 89 200 € lui sera toutefois attribuée par la CDC sous réserve du vote de la délibération présentée et de la signature de la convention annexée.

La convention définit les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la Ville pour la réalisation de l'étude urbaine. Elle précise notamment que l'engagement financier de la CDC ne porte que sur l'année 2011 et qu'il doit être strictement réservé à la réalisation de l'étude urbaine.

Le versement de la subvention sera effectué selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la fin de l'étude prévue pour mai 2012

CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ETUDE URBAINE LANCEE POUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'EST SEINE-SAINT-DENIS

Convention n°42018
Délibération N°7 du 7 juillet 2011.

ENTRE :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Patrick François, Directeur interrégional de l'Île de France et M. François Elia, Directeur territorial Seine-Saint-Denis, agissant en vertu d'un arrêté en date du 2 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 21 juin 2010 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général,

Ci-après indifféremment dénommée la « **CDC** » ou la « **Caisse des Dépôts** », d'une part

ET :

La **Ville d'Aulnay-sous-Bois**, ayant son siège Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, BP 56, 93 602 Aulnay-sous-Bois cedex, représentée par M. Gérard Ségura en qualité de maire, dûment habilité à l'effet des présentes .

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** », d'autre part

La CDC et le Bénéficiaire étant désignés ci-après conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le secteur du contrat de développement territorial (CDT) de l'Est Seine-Saint-Denis réunit cinq communes de l'Est du département, situées le long de la ligne « grand est » du futur réseau Grand Paris, et s'étend d'Aulnay-sous-Bois à Clichy-Montfermeil.

Il comprend les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Sevran, de Livry-Gargan, de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil et constitue l'un des neufs pôles d'excellence identifiés par le projet du

Grand Paris pour dynamiser la croissance économique et le développement social et urbain de la région capitale.

Les enjeux de ce contrat de développement territorial sont de valoriser le territoire en créant un arc paysager reliant les cinq communes, de développer les cœurs de ville et recomposer les grands ensembles mais également de développer une nouvelle offre de logements pouvant répondre aux besoins de populations diverses. Il devra également faciliter l'accès des habitants aux grands pôles économiques de Roissy – Charles de Gaulle et de Marne-la-Vallée. L'élément fédérateur identifié pour valoriser l'image du territoire consiste dans le développement des actions culturelles.

La CDC est fortement mobilisée sur ces problématiques touchant au renouvellement urbain, au développement de l'offre de logements et au développement économique des territoires. Elle prévoit d'accompagner le développement du projet Grand Paris notamment en apportant son soutien financier à l'ingénierie des projets des territoires concernés par la signature d'un Contrat de Développement Territorial avec l'Etat.

Dans ce cadre, les cinq communes concernées par le contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis et la Préfecture de Région prévoient de lancer plusieurs études en parallèle, dont une étude urbaine qui bénéficiera du cofinancement de la Caisse des Dépôts. Cette étude sera cofinancée avec chacune des cinq communes concernées au prorata de leur participation respective dans le groupement de commande.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention d'application entre les Parties afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts, aux côtés de la ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'étude urbaine relative à l'élaboration du contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation d'une étude urbaine pour l'élaboration du contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis (ci-après, l'« **Étude** ») :

Dans le cadre de la préparation du Contrat de Développement Territorial, l'Étude consistera à élaborer un projet d'aménagement et d'urbanisme pour l'est Seine-Saint-Denis. Ce projet comprendra un volet territorial qui définira des aménagements à l'échelle des cinq communes (grand paysage, grandes liaisons...), des stratégies d'évolution urbaine à l'échelle de chaque ville et des zooms sur des secteurs opérationnels.

L'Étude sera réalisée en 2011.

Article 2 - Modalités de réalisation de l'Étude

2.1 – Moyens de mobilisation de l'Étude

Pour la sélection et le suivi du Prestataire:

La réalisation de l'Étude est confiée à XXXXX adresse

Celui-ci étant désigné ci-après le « **Prestataire** ».

Le **Prestataire** est sélectionné par le **Bénéficiaire** dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A ce titre, le **Bénéficiaire** prend à sa charge le versement de la rémunération du **Prestataire**.

Le **Bénéficiaire** s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats de l'Etude, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 ci-après.

2.2 - Collaboration entre les Parties

Le **Bénéficiaire** est le maître d'ouvrage de l'Étude. Il prend à sa charge les relations avec le **Prestataire** et en informe la CDC.

2.2.1- Comité de Suivi

Le **Bénéficiaire** s'engage à associer la Caisse des Dépôts aux différents comités de pilotage et comités techniques tels que visés à l'article 3-1 du CCTP de l'Étude (figurant en annexe 1). Les Parties s'assureront du bon déroulement et du suivi de l'état d'avancement de l'Étude.

2.2.2 - Suivi de l'Étude

La CDC sera associée au suivi de la réalisation de l'Étude selon les modalités suivantes :

- le **Bénéficiaire** tient régulièrement informée la CDC de l'avancée de l'Étude, à toutes les étapes de son déroulement : démarrage, livrables intermédiaire et final, tel que visé à l'article 2.3 ci-après.
- le **Bénéficiaire** s'engage à informer régulièrement la CDC de l'évolution de l'Étude notamment sous la forme d'invitations aux comités de suivi prévus à l'article 2.2.1 de la présente Convention.

Le **Bénéficiaire** s'engage, également, à communiquer à la CDC toute information et tout document entrant dans le cadre de l'Étude.

En outre, la CDC se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au **Bénéficiaire** tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le **Bénéficiaire** accepte que les modalités de réalisation de l'Étude puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.3 - Résultats des Missions d'ingénierie et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés au CCTP de l'Étude ci-annexé :

Ils donneront lieu à la réalisation :

- D'une analyse et d'une synthèse des documents existants (phase 1).
- D'un schéma directeur d'ensemble (phase 2).
- D'une synthèse de l'ensemble des opérations sous forme d'une carte précisant les périmètres (phase 3).
- D'un approfondissement des Études pour chaque secteur (tranche conditionnelle).

L'ensemble des résultats des Etudes, le livrable phase 1, le livrable phase 2, le livrable phase 3 et les livrables prévus dans le cadre de la tranche conditionnelle sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

En tout état de cause, l'Etude fait l'objet d'une évaluation régulière dans les conditions visées à l'article 2.2 de la présente Convention.

Article 3 - Modalités financières

Le coût total de l'Etude s'élève à 717 600 € euros Toutes Taxes Comprises. La subvention globale apportée par la CDC pour cofinancer l'Etude s'élève à un montant maximal de **179 400 €** (cent soixante dix neuf mille quatre cent euros). En tout état de cause, la subvention ne pourra excéder 25 % du coût total de l'Etude. **Cette subvention se répartit entre les cinq communes concernées au prorata de leur participation respective dans le financement de l'Etude.**

3.1 – Subvention

La participation de la CDC s'inscrit dans le plan de financement global visé à l'annexe 3 de la présente Convention détaillant l'identité des partenaires finançant l'Etude et leur pourcentage de financement.

Au titre de la Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de **89 200 €** (quatre vingt neuf mille deux cents euros) pour le financement de l'Etude.

L'engagement financier de la CDC au titre de la présente Convention ne porte que sur l'année 2011.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, et/ou par tout autre partenaire du Bénéficiaire, et que la CDC ne pourra en aucun cas être tenue au versement de ces sommes, qui dépassent son engagement au titre de la Convention.

Le Bénéficiaire devra fournir lors du dernier appel de fonds une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre de l'Etude.

3.2 - Modalités de versement

Il est convenu entre les Parties que la CDC versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, telle que visée à l'article 3.1 ci-dessus, après réception de l'appel de fonds envoyé par le Bénéficiaire, et mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations,
Direction régionale Ile de France,
2, avenue Pierre Mendès France
CS 41342
75648 PARIS CEDEX 13

Le paiement sera effectué selon le calendrier de versement suivant :

- 50% à la signature de la Convention.

- 50% à la fin de l'Etude, après remise des livrables visés à l'article 2.3 de la Convention et sur production de l'appel de fonds signée par le Bénéficiaire certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre pour la réalisation de l'Etude.

La CDC effectue les versements sur le compte ouvert à sous le n° ... (RIB à joindre).

La CDC se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution de l'Etude dans les conditions de l'article 2.3.

3.3 – Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude.

Article 4 - Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que le Bénéficiaire est responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent. Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la CDC ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de ladite subvention, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) années à compter du terme de la Convention, quelle que soit la cause de terminaison.

Aux fins de réalisation de l'Etude, les Parties conviennent que les Informations Confidentielles pourront être transmises au Prestataire sous réserve que celui-ci se porte garant du respect de la confidentialité par son personnel et sous traitants.

Article 6 – Communication et Propriété Intellectuelle

6.1 – Communication

6.1.1 - Mention de la CDC

Le Bénéficiaire s'engage :

- à informer la CDC, du contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite relative à la Conduite de projet, avant toute divulgation au public.
- à apposer, dans le cadre de l'Etude, en couleur, le logotype de la CDC, tel que visé à l'article 6.1.2 et, sous la forme qui sera définie par la CDC sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion.

A ce titre, il est d'ores et déjà convenu que l'emplacement et la taille du logotype de la CDC seront au moins aussi importants qualitativement et quantitativement que ceux attribués aux autres partenaires de l'Etude.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la CDC.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CDC par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

6.1.2 – Autorisation d'utiliser le logotype de la CDC

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations visées à l'article 6.1.1, la CDC autorise le Bénéficiaire dans le cadre du partenariat, objet des présentes :

- à utiliser la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494**, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2 ;

A l'extinction des obligations visées par l'article 6.1.1 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la CDC, sauf accord exprès écrit contraire.

6.2 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Dans le cadre de la présente Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la CDC à reproduire, représenter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la CDC contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CDC au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

La présente Convention n'emporte aucune autre cession ou concession des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs et les Parties se rapprocheront dans le cas où la CDC souhaiterait faire une exploitation des Livrables dans des conditions qui diffèrent de celles visées dans le présent article.

Article 7 - Durée/Résiliation de la convention

7.1 – Durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achèvera après le versement du solde de la subvention de la CDC tel que prévu à l'article 3.2, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 7.3, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelles que soient les causes de terminaison de la Convention.

7.2 - Résiliation

7.2.1 - Résiliation pour force majeure

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la Mission, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement rendant impossible l'exécution.

7.2.2 - Résiliation pour faute

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le Bénéficiaire, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la CDC au titre de la Convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

Cette résiliation sera effective trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Bénéficiaire par la CDC et restée sans effet.

7.2.3 - Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 7.2.1 et 7.2.2 ci-dessus, la subvention de la CDC due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés.

Le cas échéant, le Bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

7.3 - Restitution

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les huit (8) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la CDC et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 8 - Dispositions générales

8.1 - Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait

alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, la CDC fait élection de domicile en sa Direction régionale d'Ile de France, située 2, avenue Pierre Mendès France 75648 Paris CEDEX 13.

Le Bénéficiaire fait élection de domicile en son siège respectif, dont l'adresse figure en tête des présentes.

8.5 - Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

8.6 – Cession des droits et obligations issus de la convention

La présente Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra, quant à elle, librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A....., le.....

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire

M. Patrick François
Directeur interrégional Ile de France

M. Gérard Ségura
Maire d'Aulnay-sous-Bois

M. François Elia
Directeur territorial Seine-Saint-Denis

Annexe 1 :

**CCTP de l'Etude urbaine d'élaboration du contrat de développement territorial
de l'Est Seine-Saint-Denis**

Annexe 2 :

Logotype de la CDC : Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo



Annexe 3 :

Budget de l'Etude et Plan de financement

Ces montants sont différents de ceux de la note de synthèse ! c'est normal ???

PLAN DE FINANCEMENT		
DRIEA	322 920 €	45%
SGP	119 600 €	16,7%
Caisse des Dépôts	179 400 €	25%
Aulnay-sous-Bois	47 573 €	6,6%
Sevran	11 989 €	1,7%
Livry-Gargan	17 126 €	2,4%
Clichy-sous-Bois	9 252 €	1,3%
Montfermeil	9 740 €	1,3%
TOTAL	717 600€	100 %

Objet : **ANTENNES JEUNESSE- REFONTE DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE - LES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2011.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 1 du 5 mai 2011 a été adopté une nouvelle politique tarifaire fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité.

Ce cadre global nécessite que des dispositions particulières soient prises pour les jeunes aulnaysiens

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée que les règles suivantes soient appliquées aux droits d'entrée des Antennes Jeunesse:

ARTICLE 1 - VALEUR DU POINT DES DROITS D'ENTREE

Les droits d'entrée permettent aux Jeunes Aulnaysiens d'acheter des billets de loisirs de type : cinéma, événements culturels ou sportifs, parc d'attraction, etc.

Ces droits d'entrée, correspondront à un certain nombre de points en fonction du coût de la sortie. La valeur du point sera déterminée par le Quotient familial de la famille.

La valeur du point sera valable du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} octobre 2012.

Les droits d'entrée pourront être acquis à l'unité, ou dans le cadre de Pass'Jeunes, tels que définis dans l'article 2.

DROITS D'ENTREE ANTIENNES JEUNESSE - LA VALEUR DU POINT DES PASS'JEUNES				
Tranches de QF				Valeur du point
T1	De	0,00 €	Compris	3,00 €
	à	234,00 €		
T2	De	234,01 €	Compris	4,00 €
	à	470,00 €		
T3	De	470,01 €	Compris	4,50 €
	à	665,00 €		
T4	De	665,01 €	Compris	5,00 €
	à	850,00 €		
T5	De	850,01 €	Compris	6,00 €
	à	1 071,00 €		
T6	De	1 071,01 €	Compris	7,00 €
	à	1 416,00 €		
T7	De	1 416,01 €	et plus	7,50 €
	à	1 761,00 €		

ARTICLE 2 – TARIFS DES PASS'JEUNES

Les familles ou les Jeunes pourront acheter l'un des trois Pass'Jeunes suivants :

Article 2.1 – Tarifs Pass'Jeunes 5 points

DROITS D'ENTREE ANTENNES JEUNESSE - TARIFS PASS'JEUNES 5 POINTS					
Tranches de QF				Valeur du point	Pass'Jeunes 5 points
T1	De	0,00 €		3,00 €	15,00 €
	à	234,00 €	Compris		
T2	De	234,01 €		3,00 €	15,00 €
	à	470,00 €	Compris	4,00 €	20,00 €
T3	De	470,01 €		4,00 €	20,00 €
	à	665,00 €	Compris	4,50 €	22,50 €
T4	De	665,01 €		4,50 €	22,50 €
	à	850,00 €	Compris	5,00 €	25,00 €
T5	De	850,01 €		5,00 €	25,00 €
	à	1 071,00 €	Compris	6,00 €	30,00 €
T6	De	1 071,01 €		6,00 €	30,00 €
	à	1 416,00 €	Compris	7,00 €	35,00 €
T7	De	1 416,01 €		7,00 €	35,00 €
	à	1 761,00 €	et plus	7,50 €	37,50 €

Article 2.2 - Tarifs Pass'Jeunes 10 points

DROITS D'ENTREE ANTENNES JEUNESSE - TARIFS PASS'JEUNES 10 POINTS					
Tranches de QF				Valeur du point	Pass'Jeunes 10 points
T1	De	0,00 €		3,00 €	30,00 €
	à	234,00 €	Compris		
T2	De	234,01 €		3,00 €	30,00 €
	à	470,00 €	Compris	4,00 €	40,00 €
T3	De	470,01 €		4,00 €	40,00 €
	à	665,00 €	Compris	4,50 €	45,00 €
T4	De	665,01 €		4,50 €	45,00 €
	à	850,00 €	Compris	5,00 €	50,00 €
T5	De	850,01 €		5,00 €	50,00 €
	à	1 071,00 €	Compris	6,00 €	60,00 €
T6	De	1 071,01 €		6,00 €	60,00 €
	à	1 416,00 €	Compris	7,00 €	70,00 €
T7	De	1 416,01 €		7,00 €	70,00 €
	à	1 761,00 €	et plus	7,50 €	75,00 €

Article 2.3 - Tarifs Pass'Jeunes 15 points

DROITS D'ENTRÉE ANTENNES JEUNESSE - TARIFS PASS'JEUNES 15 POINTS					
Tranches de QF				Valeur du point	Pass'Jeunes 15 points
T1	De	0,00 €		3,00 €	45,00 €
	à	234,00 €	Compris		
T2	De	234,01 €		3,00 €	45,00 €
	à	470,00 €	Compris	4,00 €	60,00 €
T3	De	470,01 €		4,00 €	60,00 €
	à	665,00 €	Compris	4,50 €	67,50 €
T4	De	665,01 €		4,50 €	67,50 €
	à	850,00 €	Compris	5,00 €	75,00 €
T5	De	850,01 €		5,00 €	75,00 €
	à	1 071,00 €	Compris	6,00 €	90,00 €
T6	De	1 071,01 €		6,00 €	90,00 €
	à	1 416,00 €	Compris	7,00 €	105,00 €
T7	De	1 416,01 €		7,00 €	105,00 €
	à	1 761,00 €	et plus	7,50 €	112,50 €

Les Jeunes aulnaysiens utiliseront leurs points acquis dans le Pass'Jeunes au fur et à mesure des sorties auxquelles ils souhaiteront participer. Les points acquis à cette valeur seront utilisables jusqu'au 1^{er} octobre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la réglementation tarifaire ci-dessus énoncée

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :

Chapitre 70- Article 70632- Fonction 422.

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2011**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Institut du cheval et de l'équitation portugaise	Organisation d'animations équestres lors du forum des associations les 03 et 04 septembre 2011	3500 €
Croix Rouge	Participation à la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations les 03 et 04 septembre 2011	954 €
Musicalité Aide Artistique	Organisation d'un défilé de mode lors du forum des associations du 03 et 04 septembre 2011	2000 €
TOTAL		6454 €



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°09**

CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2011.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2011.

**INSTITUT DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION PORTUGAISE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Institut du cheval et de l'équitation portugaise est une association créée depuis le 02 février 2004, son siège social est situé au 9 bis rue de paradis à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Carlos PEREIRA.

L'objet de cette association est de faire découvrir le patrimoine culturel portugais à travers le cheval en montant des spectacles équestres.

Un des projets 2011 de l'association est l'organisation d'animations équestres lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf les 03 et 04 septembre 2011.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de ce week-end, la ville propose de leur accorder une subvention de **3500 euros**.

**LA CROIX ROUGE FRANCAISE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Croix Rouge Française est une association dont le siège social est situé au 6 rue du Docteur Roux à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Frédéric LINVAL.

L'objet de cette association est de secourir et de former aux gestes des premiers secours.

Un des projets 2011 de l'association est la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations, les 03 et 04 septembre 2011 au stade du Moulin Neuf.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de ce week-end, la ville propose de leur accorder une subvention de **954 euros**.

**MUSICALITE AIDE ARTISTIQUE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association Musicalité Aide Artistique est une association créée depuis le 15 septembre 2010, son siège social est situé au 9 allée d'Athènes à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Mademoiselle Coumba SOUMARE.

L'objet de cette association est d'aider à la promotion et au développement d'artistes.

Un des projets 2011 de l'association est l'organisation d'un défilé de mode lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf les 03 et 04 Septembre 2011.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de ce week-end, la ville propose de leur accorder une subvention de **2000 euros**.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC (AGESTL) – CREDIT COOPERATIF - COMPLEMENT DE FINANCEMENT POUR LE NOUVEAU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération N°54 du 20 Novembre 2008 accordant des garanties d'emprunt à l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL.) pour la construction d'un nouveau foyer d'accueil médicalisé (FAM) situé 1 Avenue Dupuis à Aulnay sous bois.

COMPTE TENU du surcoût de la construction du FAM, l'AGESTL va contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 451 626,73 €. Cet emprunt permettra la finalisation du financement de leur travaux et de l'aménagement du FAM.

VU la demande formulée par l'AGESTL, domiciliée Rue Michel Ange à Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour l'emprunt du Crédit Coopératif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant global de 451 626,73 € que l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'emprunt consentis sont les suivantes :

Crédit Coopératif - Montant 451 626,73 €

- Durée totale du prêt : 30 ans
- Echéances : Trimestrielles
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,65 %

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des

sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec et le Crédit Coopératif.

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – REFORME DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 (Marché de Fourniture d'Équipements Informatiques - Accord Cadre et à l'annexe de l'acte d'engagement des lots n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 « reprise dans un but de recyclage et revalorisation »), la société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

Designation	Model	Quantite	Code	Etat	Date
Ecran	17" L1706	9919	CNK5450J2Y	En l'etat	09/07/2009
Ecran	IYAMA 19"	5212	05204G3917646	En l'etat	05/10/2009
Ecran	LC 19m	7238	110101743185	En l'etat	09/01/2007
Ecran	LC 19m	7252	110094083183	En l'etat	09/01/2007
Ecran	LC17m	7166	109306213180	En l'etat	11/12/2006
Ecran	LCD 563LE	3277	106KG02131	En l'etat	24/12/2001
Ecran	LCD 563LE	3312	106KG02109	En l'etat	26/12/2001
Ecran	LS704U	4309	GWGN29A067512	En l'etat	20/06/2003
Ecran	LS704U	4312	GWGN29A067280	En l'etat	20/06/2003
Ecran	VA903M	8152	QAV081460334	En l'etat	25/03/2006
Ecran	VP2130b	8309	PSD071000007	En l'etat	29/10/2007
Ecran	VP2130b	8309	PSD071000007	En l'etat	29/10/2007
Ecran	ZCM 1520	3229	HNMN84803785	En l'etat	21/01/1999
Imprimante	3410	6598	3.54326E+14	En l'etat	27/04/2006
Imprimante	4100N	3437	CNMXB36422	En l'etat	17/04/2002
Imprimante	BUSINESS INKJET 1200D	8009	TH6BL5ZOXN	En l'etat	15/02/2007
Imprimante	DELL 1720dn	7821	7G1GTB1	En l'etat	17/04/2007
Imprimante	DELL 2330DN	11041	5TQMSG1	En l'etat	15/03/2007
Imprimante	DESKJET 1220C	4568	MY29F330XK	En l'etat	04/08/2003
Imprimante	DESKJET 5652	5418	HU42S1Y0YX	En l'etat	22/07/2004
Imprimante	DESKJET 5652	5420	HU43H1Y2HN	En l'etat	22/07/2004
Imprimante	DESKJET 5652	5426	HU42S1Y14X	En l'etat	22/07/2004
Imprimante	DESKJET 840C	3278	HU1181V04S	En l'etat	24/12/2001
Imprimante	DESKJET 840C	3280	HUOC91VOMH	En l'etat	26/12/2001
Imprimante	DESKJET 840C	3313	HU0C71V3DS	En l'etat	31/01/2002
Imprimante	HL 1450	4434	E60104E2J781763	En l'etat	14/05/2003
Imprimante	HL 5050	4592	E60787E3J329771	En l'etat	17/02/2004
Imprimante	HL 5140	5333	E62352D4J261256	En l'etat	23/07/2004
Imprimante	HL 5140	5356	E62352D4J261253	En l'etat	23/07/2004
Imprimante	HL 5140	5373	E62352D4J261404	En l'etat	23/07/2004
Imprimante	HL-1050	2393	E52651E9J278854	En l'etat	11/08/1999
Imprimante	HL-1060	1345	C73111998	En l'etat	27/05/1997
Imprimante	HL-2040	6639	E63033E5J841462	En l'etat	16/10/2006
Imprimante	HL-2040	6786	E63033E5J841601	En l'etat	16/10/2006
Imprimante	HL-2040	6788	E63033E5J841472	En l'etat	16/10/2006
Imprimante	HL-2040	6815	E63033E5J841582	En l'etat	16/10/2006
Imprimante	HL-760	1882	F70201674	En l'etat	04/12/1997
Imprimante	HUB 4 PORTS	2465	7XSV84CBA	En l'etat	15/09/2001
Imprimante	LASERJET 1100	5163	FRGQ017317	En l'etat	16/05/2005
Imprimante	LASERJET 4L/C2003A	377	NLCC894194	En l'etat	21/12/1999
Imprimante	LASERJET 4L/C2003A	765	NLBB445432	En l'etat	21/12/1999
Imprimante	LASERJET 5L/C3941A	1334	CNVN291499	En l'etat	21/10/1998
Imprimante	STYLUS COLOR 900	2583	?	En l'etat	16/08/2000
Imprimante	STYLUS COLOR C48	6984	G4KT350353	En l'etat	30/08/2006
Scanner	SCANJET 5490C	4447	CN25U1AOYH	En l'etat	20/06/2003
Unité centrale	MAXDATA BTO PC	5844	46684610005	En l'etat	23/09/2005
Unité centrale	MAXDATA BTO PC	5846	46684610008	En l'etat	23/09/2005
Unité centrale	MS-P/2600	4700	20031203594	En l'etat	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4727	20031215653	En l'etat	13/11/2003

Désignation	Code	Lot	Numéro	Statut	Date
Unité centrale	MS-P/2600	4731	20031215683	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4739	20031218710	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4742	20031215682	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4744	20031215700	En l'état	13/11/2003
Unité centrale	MS-P/2600	4783	20040106754	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4787	20040106764	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4797	20040106772	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4820	20040106768	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4824	20040113852	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4829	20040106749	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4869	?	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4871	20040107805	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4873	20031218719	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4876	20031218724	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	5495	20041129173	En l'état	23/11/2004
Unité centrale	MS-P/2600	5523	20041129204	En l'état	16/11/2004
Unité centrale	MS-P/2600	5883	20040705140	En l'état	14/01/2004
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4036	20021211636	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4037	20021211	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4045	20021218759	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4047	20021218775	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4048	20021218740	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4049	20021211602	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4050	20021211623	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4051	20021218789	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4052	20021218772	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4053	20021218791	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4054	20021211618	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4055	20021218750	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4056	20021218790	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4057	20021218751	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4060	20021218755	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4062	20021211624	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4067	20021218734	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4071	20021218782	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4072	20021218746	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4097	20021211627	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4100	20021218764	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4114	20021211640	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4132	20021218748	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4135	20021218756	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4139	20021213722	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4139	20021213722	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4140	20021211620	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4141	20021213654	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4141	20021213654	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4144	20021211611	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4151	20021211584	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4154	20021211596	En l'état	15/11/2002

Objet	Montant	Surface	FC	Etat	Date
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4165	20021211632	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4172	20021213869	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4174	20021213848	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4181	20021213689	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4190	20021213652	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4196	20021213845	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4225	20021213714	En l'état	27/01/2003
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-2	5601	42743031	En l'état	16/11/2004

Objet : **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU PRU, SUR LE QUARTIER DE LA ROSE DES VENTS – AVENANT**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 4 du 21 octobre 2010, relative à la mise en place d'un projet artistique dans le cadre du Plan de rénovation urbaine, sur le quartier de la Rose des Vents,

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été conclue entre la Ville et le Logement Francilien le 26 novembre 2010, afin de mener une résidence artistique sur le quartier de la Rose des Vents.

Ce projet doit aboutir à une restitution du 11 juin au 18 septembre 2011, consistant en une exposition « hors les murs » des photographies réalisées par les artistes.

Les dépenses correspondantes aux frais d'impression et d'installation engendrés seront pris en charge par le Logement Francilien à hauteur maximum de 10 000€ et par la Ville à hauteur maximum de 40 000€ dans le cadre du marché d'impression conclu avec la Société *l'Agence de Fab*.

Il est en conséquence nécessaire d'organiser les conditions de cette restitution avec les artistes, par avenant à la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet artistique dans le cadre du PRU, sur le quartier de la Rose des Vents

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant, ainsi que ses éventuels compléments ultérieurs.

**Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet artistique
dans le cadre du PRU, sur le quartier de la Rose des Vents**

Avenant relatif à la restitution de la résidence artistique

Entre les soussignés

La Ville d'Aulnay-sous-Bois

Représentée par Monsieur Gérard SEGURA en qualité de Maire, Conseiller Général
Place de l'Hôtel de Ville, BP56, 93600 Aulnay-sous-Bois, par délibération N°12 du Conseil
Municipal du 7 juillet 2011.

SIRET : 219 300 050 000 16

APE : 751 A

Ci-après dénommé « L'organisateur »

Et

Le Logement Francilien, société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et
conseil de surveillance, au capital de 13 202 170 €,

Représenté par Monsieur Christophe DUJARDIN en qualité de Directeur Régional de
Gérance Nord

Siège social : 51 rue Louis Blanc 92400 Courbevoie

SIREN : 489 938 407 RCS Nanterre

APE : 682 0A

ci-après dénommé « Le co-organisateur »

Et

Madame Geneviève HOFMAN

11 rue des Abesses 75018 Paris

N° AGESEA :

ci-après dénommée « L'artiste »

Il est convenu ce qui suit :

OBJET

L'organisateur, le co-organisateur et l'artiste se sont associés afin de mener une résidence
artistique sur le quartier de la Rose des Vents.

Les modalités de cette résidence artistique sont définies dans une convention signée par les
trois parties le 26 novembre 2010.

Cette convention présente le projet artistique de l'artiste, et précise à son article 1.2.3 que ce
projet fera l'objet d'une restitution en juin 2011. Le présent avenant a pour objet de définir de
façon détaillée les conditions de cette restitution.

1 - NATURE

a) La restitution du travail de résidence artistique consistera en **une exposition « hors les murs »** qui sera présentée du **11 juin 2011 au 18 septembre 2011** dans le quartier de la Rose des vents à Aulnay-sous-Bois.

Dates de montage : 8 et 9 juin 2011.

Dates de démontage : à partir du 19 septembre 2011

b) Pour cette exposition, l'artiste met à la disposition de l'organisateur et du co-organisateur **108 photos** issues du projet artistique défini à l'article 1.2.3 par la convention (soit les diptyques « avant-après » et les portraits de jardiniers, auxquels est ajouté le volet « Portraits de familles »).

Une liste nominative de ces 108 photos sera fournie par l'artiste en annexe du présent avenant.

c) Lieux d'exposition

- **Grilles des immeubles** : sur une surface de 80 mètres linéaires au maximum.
- **Jardins du Zéphyr et parc Ballanger** : sur **4 supports mobiles**.

2 - DROITS DE PROPRIETE ET DROITS D'AUTEUR

L'étendue et le mode d'exploitation des droits patrimoniaux cédés par l'artiste, titulaire des droits d'auteur sur les oeuvres, au profit de l'organisateur et du co-organisateur, est définie aux articles III et IV de la convention.

L'article 2 du présent avenant a pour objet de préciser cette étendue et ce mode d'exploitation dans le cadre particulier de l'exposition définie à l'article 1.

a) L'artiste certifie qu'elle est bien l'auteur des œuvres exposées, qu'elle en a la libre disposition et qu'elle est titulaire des droits d'auteur.

Conformément à l'article XI-X-2 de la convention, l'artiste s'est engagée à recueillir les autorisations écrites de cession de droit à l'image des personnes photographiées lors de la résidence, et à en remettre copies à l'organisateur et au co-organisateur.

Néanmoins, étant donné le nombre conséquent et imprévu des personnes photographiées, l'organisateur et le co-organisateur acceptent de décharger l'artiste de cette responsabilité, et collecteront les autorisations de cession de droit à l'image que l'artiste n'aura pas réussi à obtenir.

Ces autorisations seront restreintes expressément au cadre de l'exposition définie ici, et aux supports de l'organisateur et du co-organisateur. Si l'artiste souhaite, à l'avenir, présenter le travail réalisé dans un autre cadre, il lui appartiendra de s'assurer auprès des personnes photographiées de leur accord.

L'artiste reste tenue de remettre copie des autorisations d'ores et déjà collectées à l'organisateur et au co-organisateur.

b) Droits moraux

Il est rappelé que le droit moral confère à l'auteur d'une œuvre de l'esprit le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre tel que défini par l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ces droits moraux sont inaliénables.

Par conséquent, lors de l'exposition et sur les supports de communication attenants, l'organisateur et le co-organisateur s'engagent à mentionner à proximité immédiate de l'œuvre le nom de l'artiste, l'année de réalisation et éventuellement un titre.

Si les conditions techniques ne le permettent pas, une liste récapitulative visible par tous les visiteurs de l'exposition sera affichée.

c) Droits patrimoniaux

Conformément à l'article III de la convention passée entre les parties, il est rappelé que l'artiste cède à l'organisateur et au co-organisateur les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres définies dans le projet artistique, et ce pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'exposition, cette cession des droits patrimoniaux est précisée comme suit :

- Les 108 photos constituant l'exposition feront l'objet d'une **cession du droit de représentation d'une durée strictement égale à celle de l'exposition.**
- L'artiste cède son droit de reproduction pour **12 photos. Celles-ci seront exploitables par l'organisateur et le co-organisateur pour une durée de 5 ans.** Le choix de ces photos fera l'objet d'une **décision conjointe entre les parties,** et ne pourra en aucun cas être choisies de façon unilatérale, ni par l'artiste, ni par l'organisateur et le co-organisateur. La liste nominative de ces 12 photos est annexée au présent avenant.

Les modes d'exploitation de cette cession de droit **demeurent définis aux articles IV.1 et IV.2 de la convention initiale.**

d) A l'issue de l'exposition, les bâches imprimées et les panneaux mobiles resteront propriété de l'organisateur et du co-organisateur. Ils ne pourront les réutiliser que dans le cadre strict de la cession de droits, telle que convenue dans la convention et précisée dans le présent avenant.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET DU CO-ORGANISATEUR

a) L'organisateur et le co-organisateur prendront à leur charge les frais de réalisation des supports nécessaires à l'exposition.

Pour les grilles : impression des photos de l'artiste sur bâche.

Pour les panneaux mobiles : réalisation et impressions sur bâche.

Ils prendront également à leur charge l'installation et le démontage de ces supports, aux dates précisées à l'article 1.

Ils feront appel, pour l'impression et l'installation des supports, au titulaire du marché d'impression passé par l'organisateur.

Répartition budgétaire des frais d'impression et d'installation :

- Prise en charge par l'organisateur à hauteur de 33 000 € maximum
- Prise en charge par le co-organisateur à hauteur de 10 000 € maximum (payés directement au prestataire sur présentation d'une facture correspondante).

En qualité d'employeur, l'organisateur et le co-organisateur assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales de leur personnel mobilisé pour l'exposition.

b) L'organisateur et le co-organisateur organiseront et prendront en charge les frais liés à la communication de l'exposition : conception des supports, impression et diffusion.
Ils organiseront le vernissage de l'exposition, le 11 juin 2011, et prendront à leur charge les frais afférents.

c) L'impression sur bâche nécessite un travail de scan des photos argentiques de l'artiste, et un travail de retouche. L'artiste fait, pour cela, appel à un laboratoire. L'organisateur prendra directement en charge les frais liés à ce travail. L'organisateur prendra également en charge les frais de tirages, par le même laboratoire, de 32 photos de l'exposition au choix de l'artiste. Les tirages seront ensuite cédés à l'artiste.
Le paiement se fera par mandat administratif sur présentation des factures correspondantes et d'un RIB.

4 - OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

a) L'artiste tiendra à la disposition de l'organisateur et du co-organisateur les 108 œuvres destinées à l'exposition, et ce avant le 26 mai 2011 pour permettre le respect des délais d'impression des supports.

b) L'artiste sera présente lors des temps de montage (8 et 9 juin 2011) ainsi que le jour du vernissage (11 juin 2011) pour contribuer à l'accroche des œuvres mais aussi présenter son travail et expliquer sa démarche aux visiteurs.

5 - CONSERVATION DES ŒUVRES ET ASSURANCE

Les parties reconnaissent être pleinement conscientes des risques inhérents à une exposition hors les murs et admettent la possibilité d'une dégradation liée à une usure normale (en conséquence des conditions climatiques, par exemple).

Néanmoins, en cas de **détérioration volontaire** pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes exposées, de l'artiste, de l'organisateur et/ou du co-organisateur (à caractère raciste, injurieux, dégradant...), l'organisateur s'engage à en informer l'artiste par écrit (courrier, e-mail) et faire retirer l'œuvre dégradée au plus vite.

A cet effet, l'organisateur et le co-organisateur organiseront des visites fréquentes de l'exposition pour s'assurer de sa bonne conservation. La nature même d'une exposition hors les murs ne permet cependant pas d'assurer un gardiennage permanent.

6 - CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation pour cas de force majeure, au sens reconnu par la loi et la jurisprudence, n'engendrera aucune indemnisation entre les parties.

Hors cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties engendrera pour la partie défaillante l'obligation d'indemniser la partie lésée à hauteur des frais engagés par celle-ci, sur présentation de justificatifs.

7 - DISPOSITIONS GENERALES

a) Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles, et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en totalité, qu'avec l'accord écrit de chacune des parties.

b) La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues dans le présent avenant n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble de l'avenant.

8 - LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des recours amiables.

Fait en six exemplaires à _____, le _____

L'organisateur

M. Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Général

Le co-organisateur

M. Christophe DUJARDIN
Directeur régional Nord
Logement Francilien

L'artiste

Mme Geneviève HOFMAN

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IADC, L'ACSA, LA COMPAGNIE TEATRO DEL SILENCIO ET LA VILLE - RELATIVE AU PROJET « MUSEE DU BOUT DU MONDE » DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE LA COMPAGNIE - SIGNATURE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la séparation géographique de la Ville par une route nationale et une voie de chemin de fer accentue les différences entre les quartiers et les milieux sociaux et favorise ainsi les préjugés des populations les unes envers les autres.

Le choix de travailler avec la compagnie Teatro del Silencio, dans le cadre d'une résidence de 3 années, réside dans le fait que ces artistes, de rue et de cirque, ont fait le choix depuis longtemps, d'inscrire leurs créations dans un souci constant du lien social.

La Municipalité souhaite que la culture aille toujours vers les habitants et s'organise hors les murs pour s'adresser au plus grand nombre.

C'est donc tout naturellement que ce projet, se situant entre médiation culturelle et politique de la ville est né.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention relative au projet « Musée du Bout du Monde »

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que les dépenses correspondantes au prix de la coproduction et de la cession du spectacle feront l'objet de contrats distincts.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS**
Numéro SIRET : **21930005000016**
Numéro de Licence : **930908 – Cat.3**
Code APE : **751 A**
Adresse : **BP 56 93602 Aulnay sous Bois**
Téléphone : **01-48-79-63-63**
Fax : **01-48-79-63-09**
Représenté par **Monsieur Gérard SEGURA** en qualité de **Maire** de la **Ville d'Aulnay Sous Bois**
Ci-après dénommé le « **Le CO-Organisateur** » d'une part

ET

Raison sociale : **FACSA**
Numéro SIRET : **34768441700020**
Code APE : **9499Z**
Adresse : **15 ter, rue P Cézanne – 93 600 Aulnay-sous-Bois**
Téléphone : **01 48 69 12 08**
Fax : **01 48 69 12 56**
Représenté par **Madame KEBLI** en qualité de **Présidente**
Ci-après dénommé « **Le partenaire opérationnel n°1** » d'autre part

ET

Raison sociale : **LA ALDEA**
Numéro SIRET : **49425717900018**
Numéro de Licence : **en cours**
Code APE : **913E**
Adresse : **5 boulevard de l'Hôtel de Ville- 93 600 Aulnay-sous-Bois**
Téléphone : **06 63 79 40 74**
email : **la-aldea@orange.fr**
Représenté par **Madame Florentina DAHECH** en qualité de **Présidente**
Ci-après dénommé « **Le partenaire opérationnel n°2** » d'autre part

ET

Raison sociale : **Association IADC**
Numéro SIRET : **37923494100019**
Numéro de Licence : **Cat.1 : 1016841 – Cat.3 : 1016842**

Codc APE : 9004Z

Adresse : 134, rue Anatole France – 93 600 Aulnay-sous-Bois

Téléphone : 01 48 68 08 18

Fax : 01 48 69 35 22

Représenté par Monsieur Michel PERRON en qualité de Président

Ci-après dénommé « L'Organisateur » d'autre part

ET

Raison sociale : ATHECIR – Cie Teatro Del Silencio

Numéro SIRET : 4086171320027

Numéro de Licence : Cat.2 : 106820

Code NAF : 9001Z

Adresse : 134, rue Anatole France – 93 600 Aulnay-sous-Bois

Téléphone : 06 11 89 27 35

Représenté par Monsieur Karim RESSOUNI DEMIGNEUX en qualité de Président

Ci-après dénommé « Le Producteur » d'autre part

Préambule :

Contexte : La Ville d'Aulnay sous Bois est séparée géographiquement par une route nationale et une voie de chemin de fer qui accentuent les différences entre les quartiers et milieux sociaux, et favorisent les préjugés des populations les unes envers les autres. L'Espace Jacques Prévert œuvre depuis plusieurs années pour la circulation et la mixité des publics et se dirige désormais vers des projets qui se placent dans une démarche interdisciplinaire et ancrée dans un contexte social et urbain. Le choix de travailler avec la compagnie de théâtre de rue Teatro del Silencio, dans le cadre d'une résidence de 3 années, réside dans le fait que ces artistes, de rue et de cirque, ont fait le choix depuis longtemps, d'inscrire leurs créations avec le souci constant du lien social. La municipalité souhaitant que la culture aille toujours plus vers les habitants et s'organise hors les murs pour s'adresser au plus grand nombre, c'est tout naturellement que ce projet, se situant entre médiation culturelle et politique de la ville, est né puisque inscrit dans les fondamentaux de la résidence de la compagnie Teatro del Silencio.

Description du projet « MUSEE DU BOUT DU MONDE » :

Placé sous la direction artistique de la compagnie de théâtre de rue franco-chilienne Teatro del Silencio, qui débute tout juste, et pour 3 ans, sa résidence dans la ville, ce projet aboutira à la création, par les habitants (au minimum 100 participants).

Centré sur les thèmes et problématiques du monde d'aujourd'hui, le projet se propose de questionner notre existence et notre évolution au travers des différentes disciplines artistiques pratiquées dans les quartiers. La compagnie poursuivra son travail de recherche et de transmission d'un théâtre total, fusionnant la poésie, la parole, la pantomime, le théâtre et la danse, et en contact direct avec la population puisque représenté directement dans la rue.

La scénographie sera composée de compartiments sur roulettes. Des scénettes pourront alors y prendre vie, créant ainsi des espaces scéniques, au sein même des compartiments et autour de ceux-ci lors de la déambulation. Les compartiments, disposés en arc de cercle permettront, une fois arrivés sur le lieu des manifestations

dans lesquelles le projet s'inscrit, de créer un espace scénique où les participants pourront se rejoindre, symbolisant le refus de l'enfermement, et l'espoir d'un mieux vivre ensemble.

Ce projet, intergénérationnel et multidisciplinaire, est le point de départ d'un travail avec les centres sociaux qui s'impliquent et s'engagent pour une pérennisation de ce type d'actions. Nous souhaitons le renouveler, au minimum, durant les 2 autres années de résidence de la compagnie.

Objectif du projet « MUSEE DU BOUT DU MONDE » :

Mixité sociale et intergénérationnelle : faire se rencontrer des habitants de différents quartiers, jeunes, adolescents, adultes et seniors, exerçant, à titre amateur, des pratiques artistiques diverses (danses diverses : flamenco, orientale, tamoul, de salon, couture, arts martiaux, musique jazz, percussions, vidéo, théâtre, chorale, cirque, défilé de mode par des seniors, cuisine....). L'intégration de ces pratiques artistiques très variées dans un projet encadré par des professionnels, donnera lieu à des restitutions prévues dans le cadre de fêtes annuelles de quartiers du Gros Saule et en Centre Ville. Cette démarche contribuera à stimuler la curiosité et la créativité, et à créer, pour ces jeunes et moins jeunes, les conditions d'une participation à la vie sociale de ces quartiers.

Cette expérience unique de création artistique avec les habitants mettra en exergue la nécessaire solidarité du groupe et la nécessité du "bien vivre ensemble".

Partenaires opérationnels :

CIE Teatro del silencio

LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL est partenaire du projet et notamment sa direction technique.

ACSA - Association des Centres Sociaux Aulnoisiers.

FOYERS CLUBS - SERVICE SENIORS

LA ALDEA :

LE MOULIN FONDU -- Centre National de Création des Arts de la Rue à Noisy le Sec--sous la direction de la COMPAGNIE OPOSITO

LE CAP

LES SERVICES JEUNESSE de la ville - (Clubs Loisirs et Antennes Jeunes)

LE CENTRE DE DANSE DU GALION.

Il est convenu ce qui suit :

A- L'Organisateur s'engage à signer un contrat de cession avec le Producteur ATHECIR qui dispose, pour le spectacle suivant, du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

Titre du spectacle : « MUSEE DU BOUT DU MONDE»

B- Le CO-ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des voies publiques pour les déambulations qui se dérouleront :

- le 4 juin 2011, à l'occasion de la fête de quartier de GROS SAULIE (quartier classé CUCS)
- le 18 juin 2011, en centre Ville lors de la parade organisée par l'ALDEA

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article I - Objet :

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour que le Producteur ATHECIR présente le spectacle «MUSEE DU BOUT DU MONDE» - Direction artistique : Mauricio Celedon, aux dates précitées.

Article II - Obligations des parties

L'Organisateur s'assurera de la bonne coordination du projet en lien avec le Producteur. Il détachera à cet effet, une personne chargée de suivre le projet jusqu'à sa finalité.

Outre la direction artistique de Mauricio Celedon, metteur en scène et directeur du Teatro del Silencio, une équipe de coordination sera constituée pour la mise en œuvre et le suivi du projet :

Coordination : Sophie Planchot, chargée de l'action culturelle de l'IADC

Direction technique : Jean Louis Poulet, directeur technique du Service d'Action Culturelle de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Suivi administratif : Maryline Thomas et Aurélie Boussion, respectivement administratrice et chargée d'administration de l'IADC

Communication : Sandrine Garcia, responsable communication et relations publiques de l'IADC et service communication externe de la ville.

De plus, au sein de chaque structure partenaire, les responsables constitueront leur équipe de coordinateurs et encadrants, choisis et délégués par eux, pour participer au projet.

Le CO-Organisateur s'assurera que son service prévention-sécurité et de police municipale auront pris les arrêtés de voirie nécessaires au bon déroulement des déambulations.

Le CO-Organisateur organisera la mise en place d'un dispositif de prévention-sécurité (police) et de secours à personnes (moyens humains et matériels de premiers secours) dans le cadre de cette manifestation.

Il s'assurera de la présence des services de secours sur les lieux des deux déambulations aux dates convenues ci-après :

- le 4 juin 2011, à l'occasion de la fête de quartier de GROS SAULE (quartier classé CUCS)
- le 18 juin 2011, en centre Ville lors de la parade organisée par LA ALDEA

Afin d'organiser ce dispositif de secours à personnes, la direction technique du Service d'Action Culturelle de la ville devra transmettre aux services prévention-sécurité et police municipale du CO-Organisateur toutes les informations nécessaires à sa préparation : programme de la manifestation, plan de circulation, nombre de participants, quantité de public attendu.

Le CO-Organisateur s'assurera que les foyers clubs, les services jeunesse de la ville et le Cap, parties prenantes dans ce projet, s'y engageront jusqu'à son terme, le 18 juin 2011.

Les Partenaires opérationnels s'assureront que leurs équipes, parties prenantes du projet, s'y engageront jusqu'à son terme, le 18 juin 2011.

Le Producteur s'engage à accompagner le projet, selon le programme de création mis en place avec les partenaires ci-après :

Novembre 2010 à janvier 2011 : rencontres sur le terrain

Janvier 2011 : réunions partenaires intéressés

Février - mars 2011 : réunions avec les travailleurs sociaux, culturels, éducatifs.

Réunions avec les habitants, déplacements dans les différents ateliers de pratiques, afin d'observer le travail des participants de chaque activité, de connaître l'existant avant de passer au travail en commun

Premières interventions sous forme d'ateliers de sensibilisation théâtre et mime dans les différents centres. 2 séances de 2 heures selon groupe, activité et/ou classe d'âge des participants

Avril : stage de création : 10 jours sur les vacances de Pâques 2011 : du 11 au 15 avril et du 18 au 22 avril - 6 à 20 séances de 2h30 de 10h00 à 12h30, de 14h00 à 16h30 et de 18h30 à 21h00 selon groupe, activité et/ou classe d'âge des participants et à raison de 8 heures par jour pour les intervenants

Mai 2011 : Suite des ateliers dans les différents centres. 2 à 4 séances de 2 heures selon groupe, activité et/ou classe d'âge des participants.

Répétitions générales avec l'ensemble des participants

1ère répétition générale - 2 séances de 2 ou 3 heures : tous ensembles : Fin mai 2011

2ème répétition générale - 2 séances de 2 ou 3 heures : tous ensemble : Fin mai 2011

Les restitutions sont prévues :

- le 4 juin 2011, à l'occasion de la fête de quartier de GROS SAULE (quartier classé CUCS). Pour ce faire, le Partenaire Opérationnel n°1, l'ACSA, déterminera avec ses équipes le parcours de la déambulation et devra travailler de concert avec la direction technique du Service d'Action Culturelle de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour rédiger le dossier technique de la manifestation, qui sera adressé par ce dernier aux services concernés par la sécurité publique.
- le 18 juin 2011, en centre Ville lors de la parade organisée par l'ALDEA. Pour ce faire, le Partenaire Opérationnel n°2, La ALDEA, déterminera avec ses équipes le parcours de la déambulation et devra travailler de concert avec la direction technique du Service d'Action Culturelle de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour rédiger le dossier technique de la manifestation, qui sera adressé par ce dernier aux services concernés par la sécurité publique.

Pour la réalisation de ces actions, le **CO-Organisateur** mettra gracieusement à disposition les locaux ci-après :

- gymnase Ambourget pour les répétitions durant les vacances de Pâques 2011, du lundi 11 au dimanche 24 avril ainsi que fin mai 2011, durant les 2 journées de répétitions générales.
- les locaux déjà mis à disposition gracieusement auprès des partenaires opérationnels du projet.

Le **CO-Organisateur** détachera un service de nettoyage au gymnase Ambourget durant les périodes d'utilisation ci-dessus citées et à la fin de l'utilisation.

Le **CO-Organisateur** mettra à disposition du projet le personnel ci-après : 4 manutentionnaires pour aider au montage et démontage des scénographies du projet pour le stage d'avril, les 2 jours de répétitions générales et les 2 jours de représentations. L'**Organisateur** et le **CO-Organisateur** mettront à disposition du matériel de sonorisation pour le stage d'avril, les 2 jours de répétitions générales et les 2 jours de représentations, du matériel roulant (camion) pour le transport des scénographies, un espace de stockage à partir de fin mars 2011.

En qualité d'employeur, les quatre parties assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leur personnel.

Article IV - Conditions financières

L'**Organisateur** règlera au **Producteur** le prix de la coproduction et de la cession du spectacle, faisant l'objet de contrats distincts.

L'**Organisateur** aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD) et en assurera le paiement. Les éventuels droits voisins resteront à la charge du **Producteur**.

Article V - Assurances

Le **Producteur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel pour les répétitions et les déambulations.

Les cinq parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans le cadre de leurs responsabilités respectives.

Article VI - Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 mn au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessite un accord particulier du **Producteur**.

Article VII - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle au paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais

effectivement engagés par cette dernière.

Article VIII - Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bobigny (93), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Aulnay Sous Bois, le 07 avril 2011, en neuf exemplaires

LE CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR

I.A.D.C. - Espace Jacques Prévert

134, rue Anatole France

93800 AULNAY SOUS BOIS

Tél : 01 69 69 18 18 - Fax : 01 69 69 35 22

E-mail : administration@ejp93.com

Siret : 179 234 443 00010 - APE 9004 Z

Téléfax : 01 69 270 234 844

LE PARTENAIRE OPERATIONNEL n° 1

LE PRODUCTEUR

LE PARTENAIRE OPERATIONNEL n° 2

LA ALDEA

Association loi 1901

5, bd de l'Hôtel de Ville

93800 AULNAY SOUS BOIS

Tél : 06 63 79 43 74

E-mail : la-aldea@wanadoo.fr

ASSOCIATION AINEGIR
134 RUE ANATOLE FRANCE
93800 AULNAY SOUS BOIS

Siret: 408 617 132 00027 - NAF 9001 Z

L'ALDEA

Mokhtaria Kabil
Présidente

A. ALDEA
Association loi 1901
15 ter rue d'Anatole France
93800 AULNAY SOUS BOIS
Tél : 01 69 69 12 08
Fax : 01 69 69 12 56

Siret : 408 617 132 00027
APE 9004 Z

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE POUR L'ADHESION A SON FESTIVAL – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNEE 2011 -

Le Maire expose à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - à pour vocation la promotion des musiques actuelles. L'association Villes des Musiques du Monde organise un festival annuel qui s'inscrit dans cette démarche promotionnelle sur le territoire francilien.

EN CONSEQUENCE, le Maire propose l'adhésion à l'association « Villes des Musiques du Monde » afin de participer au festival.

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 1500 euros (mille cinq cent euros) non assujetti à la TVA et que les recettes perçues dans le cadre des spectacles organisés par le CAP seront versées intégralement au budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à adhérer à l'association « Ville des Musiques du Monde » dans le cadre de ce festival,
DIT que la cotisation fixée à mille cinq cent euros sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 65 – nature 6574 – fonction 33 et les recettes perçues au chapitre 70 – nature 7062 – fonction 33.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°14**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2011**

Service émetteur : I.F. CAP

**CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE POUR
L'ADHESION A SON FESTIVAL - SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNEE 2011**

Historique :

Le Cap depuis son ouverture adhère à des festivals franciliens notamment Africolor et Villes des Musiques du Monde qui offrent une visibilité aux lieux de diffusion des musiques actuelles et traditionnelles. A l'instar du Cap ces festivals permettent de promouvoir la diversité musicale au travers de différents concerts et actions culturelles. C'est aussi l'occasion pour les différents lieux de travailler en commun à partir d'un fil conducteur.

Etat de la question :

Signature de la convention dont l'adhésion est de 1500 euros/an. Il est à préciser que les recettes perçues dans le cadre des concerts du festival restent l'entière propriété des lieux adhérents.

Eléments de langage

- Le Cap a pour objet la promotion des musiques actuelles l'inscription dans ce festival francilien lui permet d'obtenir une bonne visibilité sur la région.
- La participation au festival Villes des Musiques du Monde est installée depuis l'ouverture de la structure.
- Enfin, cela permet de mettre en œuvre des actions communes avec d'autres lieux du département accueil d'artiste en résidence partagée entre lieux ; actions pédagogiques entre lieux (conservatoires/scènes).



**CONVENTION DE PARTICIPATION
AU TITRE DU RESEAU
N°1172 / 1**

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS**
Numéro de Siret : 219 300 650 000 16
Code APE : 751 A
Siège social : Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93 600 Aulnay-sous-Bois
Représentée par : Monsieur Gérard Ségura
en sa qualité de : Maire, Conseiller Général
Ci-après dénommé la «**Commune**»,

Et

Raison sociale de l'entreprise : **VILLES DES MUSIQUES DU MONDE**
Numéro de Siret : 449 533 801 000 22
Code APE : 9001Z
Siège social : 4 av de la division Leclerc, 93300 AUBERVILLIERS
N° de licence : 2-1028945 et 3-1028946
Téléphone : 01 48 36 34 02 ; Fax : 01 43 11 25 01
Représentée par Monsieur Kamel Daffi
En sa qualité de Directeur
Ci-après dénommé le «**L'Association**»,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « Villes des Musiques du Monde » anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est Parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.
Chaque année depuis 1999, Villes des Musiques du Monde organise un festival du même nom qui se déroule à l'automne.
Le Festival « Villes des Musiques du Monde » est un événement d'agglomération qui mobilise sur 5 semaines 18 communes de Seine-Saint-Denis et Paris 18^{ème} arrondissement.
Sa particularité repose sur une démarche intégrée. Le Festival Villes des Musiques du Monde est conçu comme un temps fort, un moment de rayonnement, favorisant la rencontre entre les expériences multiples conduites par l'ensemble des partenaires : actions pédagogiques et de pratiques artistiques en amont du festival, croisement des pratiques amateurs et professionnelles, liens soutenus avec les réseaux de l'éducation musicale en milieu scolaire et de l'éducation populaire, logique d'insertion auprès des jeunes déscolarisés à travers des chantiers écoles, etc...
Sur le plan de la programmation artistique, « Villes des Musiques du Monde » croise soutien aux émergences locales et ouverture à l'international par la mise en place de résidences artistiques et de workshops.



Espace de dialogue et de coproduction autour des musiques du monde et de la diversité culturelle, le Festival « Ville des Musiques du Monde » s'appuie sur les dynamiques locales en favorisant un cadre de mutualisation et de partage intelligent de projets entre villes et structures partenaires. Une charte (jointe en annexe 1 à la présente convention) permet d'inscrire durablement les partenariats.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution par La Commune d'une subvention forfaitaire de 1500 € au titre de soutien à l'activité de réseau menée par l'association Villes des Musiques du Monde.

Par cet acte, la ville affirme son soutien à l'Association et aux valeurs qu'elle défend et qui sont décrites dans la charte de l'Association jointe en annexe 1 de la présente.

Article 2 - Portée et validité de la convention

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.

D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

Article 3 - Modalités de versement

Le règlement de la somme désignée à l'article 1 sera effectué à l'Association par la Commune dans un délai de 30 jours après signature de la présente, par virement, sur présentation d'un justificatif comptable.

Article 4 - Litige

En cas de litige, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation de six semaines.

En l'absence de conciliation amiable dans ce délai de 6 semaines, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Aubervilliers le 07 juin 2011, en quatre exemplaires.

Monsieur Gérard SEGURA
Maire d'Aubnay-sous-Bois

Monsieur Kamol DAFRI
Directeur de l'association
Villes des Musiques du Monde

Objet : CULTURE - SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SUR PROJET AU TITRE DU SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE - ANNEE 2011 -

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles Le Cap a pour objectif principal la promotion des musiques actuelles. A ce titre la scène reçoit régulièrement des artistes en résidence de création artistique avec lesquels elle développe des actions culturelles à destination des différents publics. Pour l'année 2011 Le Cap prévoit la mise en œuvre d'un projet culturel assorti d'actions avec l'artiste « Braka » autour de sa création « Eléphant ».

Précise, que le département de la Seine-Saint-Denis propose différentes aides à la création artistique sur projet à destination des artistes mais aussi des lieux accueillant des résidences. De fait, le projet développé par le Cap est éligible à ce type d'aide.

Au vu de ces éléments le Maire demande l'autorisation d'émettre une demande de subvention auprès du département pour soutenir le projet sus-cité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à solliciter une subvention auprès du département de la Seine-Saint-Denis afin de soutenir ce projet culturel pour l'année 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, Chapitre 74 – Article 7473 -- Fonction 33.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°15**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2011**

Service émetteur : LE CAP

**CULTURE – SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - DEMANDE DE
SUBVENTION DÉPARTEMENTALE SUR PROJET AU TITRE DU SOUTIEN A LA
CRÉATION ARTISTIQUE – ANNÉE 2011.**

Historique :

De part sa nature et sa fonction mais aussi pour soutenir ses missions, La Scène de Musiques Actuelles « Le Cap », est éligible à l'attribution de subventions. Ces subventions sont obtenues sur dossier pour des projets précis.

Le projet de l'artiste Braka pour sa résidence de création artistique a été retenue par le département qui privilégie le versement des subventions aux établissements organisateur en l'occurrence le Cap.

État de la question :

Demande de subvention auprès du département sur projet (dossier déjà transmis).

Éléments de langage (idées de force qui structure le discours) à l'attention de l'élue

Dans sa politique de soutien au secteur culturel le département verse différentes subventions sur dossiers (projets) auxquelles les projets portés par le Cap sont éligibles.

Sur 2011, le Cap accueillera l'artiste Braka pour une résidence artistique de création « Eléphant ». Cet accueil sera assorti de prestations annexes (stages, répétitions publiques avec rencontre d'artiste) à destination des différents publics.

Un dossier de demande a été déposé pour un soutien à hauteur de 15 000 euros, le Département a confirmé par mail l'attribution de 10 000 euros.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS ANNEE 2011/2012

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année des tarifs sont adoptés pour l'accès aux activités de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Il précise que pour l'année 2011/2012 les tarifs ont été substantiellement modifiés et revalorisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap », tels qu'annexés à la présente délibération

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33, pour les droits d'entrée aux spectacles, les droits d'inscription aux ateliers, les tarifs de location des studios, les tarifs d'enregistrement, la carte MAO et des stages.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°16

CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2011

Service émetteur : LE CAP

SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS – ANNEE 2011/2012

I) Droits d'inscriptions aux ateliers de pratique artistique (APA)

Pour la saison 2011/2012 la tarification des droits d'inscription ainsi que celle de la location studio ont été fondamentalement modifiés.

~~En raison de la hausse des tarifs pratiqués~~ les inscriptions seront limitées à deux ateliers par adhérents par an en privilégiant une inscription à un atelier de pratique individuelle et un de pratique collective. Cette décision repose d'abord sur le constat d'inscriptions multiples qui ferment l'accès à de nouveaux adhérents sur des ateliers déjà très chargés (batterie, guitare).

Ensuite, le projet des ateliers développé par le service est d'amener ces « apprentis musiciens » à une pratique scénique régulière (1 concert/mois) qui ne peut être que collective (pratique d'un instrument individuel passage sur scène dans un collectif). Bien que le principe repose sur une logique d'apprentissage avec pour objectif final de se produire sur scène, les adhérents restent libre de s'inscrire dans cette démarche.

~~Pour la saison 2011/2012 les tarifs d'adhésion ont été augmentés~~ en moyenne de 43%. Néanmoins, cette augmentation conséquente ne devrait pas affecter le volume d'inscription. En effet, les tarifs pratiqués alors n'ouvraient pas de droits à une prise en charge sociale pour les familles défavorisées.

La nouvelle tarification leur permettra d'être éligible à une prise en charge partielle des dépenses concomitantes aux droits d'inscriptions des ateliers.

- Soit par le biais du pass'port-loisirs de la CAF (de 46 à 92euros/enfant)
- ou par ou celui des chèques culture proposés par les comités d'entreprise.

~~En outre, les tarifs pratiqués par les autres familles~~ les premiers ont été majorés et restent exclusivement ouverts aux adhérents des autres structures culturelles aulnaysiennes sans distinction de provenance. En effet, les années précédentes un distinguo était pratiqué entre adhérents du CRD, ENM, CREA, ACSA et ceux du Centre de Danse du Galion. Par contre, la tarification pour l'atelier d'éveil est inchangée compte-tenu de la spécificité de cet atelier ouvert uniquement aux enfants.

~~Tarif des inscriptions et tarifs~~

Le droit d'inscription s'entend pour une activité et est limité par adhérent à deux activités/an. Les personnes inscrites à une seconde activité ainsi que le second ou troisième membre d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif.

Les inscriptions étant annuelles celles-ci resteront ouvertes jusqu'au 08/10/2011 mais avec la possibilité pour de nouveaux adhérents de s'inscrire en cours d'année en fonction des effectifs des ateliers.

Ces inscriptions donneront lieu à une perception de l'adhésion réduite au(x) trimestre(s) de pratique tel qu'il est expliqué ci-après.

- une inscription annuelle correspond à 9 mois de pratique (d'octobre 2011 à juin 2012) soit 3 trimestres. Le montant annuel s'élève à 50 euros pour les aulnaysiens et 90 euros pour les non-aulnaysiens. De fait, le montant trimestriel pour les aulnaysiens est de 16,67 euros et pour les non-aulnaysiens de 30,00 euros...

Un adhérent aulnaysien qui s'inscrirait au premier trimestre 2012 obtiendrait une réduction de 16,67 euros sur les 50,00 euros de droit d'inscription annuel, il ne paierait que 33,33 euros. Si il s'inscrit au second trimestre 2012 sa participation sera amputée de 2x16,67 il ne paierait que 16,67 euros - calcul identique pour les non-aulnaysiens -

Seul les abandons de pratique en cours d'année résultant d'une maladie, d'une mutation, d'un changement familial majeur (divorce, décès) pourront faire l'objet d'un remboursement sur une base similaire à celle pratiquée pour les inscriptions en cours d'année.

Un adhérent aulnaysien inscrit à un atelier doit suivre son conjoint muté dans le courant du troisième trimestre 2012. Il pourra alors demander sur production de justificatifs le remboursement partiel d'un trimestre soit 16,67 euros sur le montant de son inscription.

droits inscription ateliers de pratique artistique - APA			
Provenance des inscrits	adhésion 1 ^{er} atelier	adhésion 2nd atelier	adhésion autre membre d'une même famille
Aulnaysiens	50,00	30,00	30,00
non-aulnaysiens	90,00	50,00	50,00
droits inscription tarification passerelle			
adhérents autres structures ext.	25,00 (par atelier)		
droit inscription atelier d'escal musical			
aulnaysiens	10,50		
non-aulnaysiens	21,00		

Augmentation moyenne de l'ensemble des tarifs sur n-1 ÷ 43,43% selon le détail par tranche ci-dessous reporté:

		2010/2011	2011/12	% augment
Aulnaysiens	1er atelier	36	50	38,89%
	2nd atelier ou autre membre famille	23	30	30,43%
Non-aulnaysiens	1er atelier	63	90	42,86%
	2nd atelier ou autre membre famille	38	60	57,89%
tarif passerelle		17	25	47,06%
augmentation moyenne des tarifs				43,43%

II) Droits d'inscriptions aux stages de pratique

Ceux-ci ont été revalorisés par rapport à n-1 et un forfait stage (6 stages/an dans une même catégorie instrumentale) vient en supplément.

Droits d'inscriptions aux stages de pratique

Pour les stage isolés, le règlement se fera dans une période allant du jour de la date de stage communiquée au public jusqu'au jour du stage. Pour le forfait, le règlement sera fait en totalité dans

une période identique à celle sus-mentionnée. Enfin, ces deux formules ne donnent pas lieu à remboursement.

Tarifs stage de pratique musicale incluant la MAO	
adhérents et/ou aulnaysiens	10,00
non-adhérents et non-aulnaysiens	15,00
Tarifs forfait stage incluant la MAO (pour 6 stages/an)	
adhérents et/ou aulnaysiens	30,00
non-adhérents et non-aulnaysiens	50,00

III) Location de studios enregistrement répétition

Conception de la location de studio répétition un tarif horaire unique sera pratiqué qui ne sera plus conditionné par le nombre de musiciens composant la formation. Le but est de privilégier le forfait de 10h prisé par les groupes musicaux impliqués dans une démarche professionnelle suivis ou non par le Centre de Ressources, de faciliter la gestion des studios en terme de planning et d'améliorer la perception des recettes.

Conception de la location des studios d'enregistrement celle-ci repose sur des bases forfaitaires concordantes à 4h ou 8h d'occupation. Deux forfaits ont été supprimés celui avec back-line supplémentaire et celui avec location de piano (cette dernière formule tarifaire n'ayant jamais été prise par un groupe depuis l'ouverture des studios en 2001).

Modalités de réservation et de paiement

Les réservations studios (répétition/enregistrement) se font à l'accueil, par téléphone et pour le 4^{ème} trimestre 2011 par internet. En effet, les musiciens auront enfin la possibilité de consulter en ligne les disponibilités studios par le biais d'un logiciel spécifique (quick time) et ainsi de réserver ou annuler des créneaux horaires.

Les règlements location horaire/forfaits se font sur place soit au moment de la réservation soit au moment de l'entrée en studio. Ceux-ci sont à régler dans leur intégralité sur le même format que précédemment exposé (réservation ou 1^{ère} heure).

Compte-tenu de la défection constatée notamment sur les réservations de répétition, toute heure réservée et non annulée au minimum 48h avant la date de la réservation restera due ou décomptée d'un forfait. Ceci afin que les groupes ayant un véritable besoin ne soient pas pénalisés par des « réservations de loisirs » qui in fine ne sont jamais utilisées et bloque l'accès aux studios.

Tarif horaire location studio répétition	
aulnaysiens	5,00
non-aulnaysiens	8,00
Tarif forfaitaire (volume de 10h) location studio répétition	
aulnaysiens	40,00
non-aulnaysiens	60,00
Tarif forfaitaire enregistrement avec bande pré-enregistrée (4h enregistrement + 4h mixage)	
	50,00
Tarif forfaitaire enregistrement 4h de mixage supplémentaire	
	50,00
Tarif forfaitaire enregistrement avec instruments (8h enregistrement + 4h mixage)	
	250,00

IV) Entrées aux concerts

Les tarifs des concerts sont pratiqués sur la base d'un barème ou fourchette de tarifs soumis à décision trimestrielle concomitante à la programmation à l'instar des années précédentes. La carte de fidélité (carte pass-pass), délivrée gracieusement est maintenue sur la saison 2011/2012. Celle-ci permet à son détenteur de bénéficier d'une entrée gratuite après avoir assisté à cinq concerts payants.

Les droits d'entrée des spectacles

Les droits d'entrée des spectacles sont fixés chaque trimestre et pour chaque spectacle par décision municipale.

***Le tarif réduit** concerne les publics suivants : les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants et les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (E.N.M.D.) et Centre d'Evail Artistique (Créa) ainsi qu'à ceux de l'ACSA.

****Le demi-tarif** concerne uniquement les adhérents du Cap et les groupes 10 personnes et plus qu'ils appartiennent ou non à une association.

Certains spectacles sont gratuits ou peuvent faire l'objet d'une tarification unique égale au demi-tarif, notamment ceux des groupes amateurs, les concerts d'élèves et des professeurs ou encore la Fête de la Musique.

Barème des tarifs par catégorie	
plein tarif	entre 2,30 € et 23,00 €
tarif réduit	entre 1,15 € et 20,00 €
demi-tarif	Entre 1,15 € et 11,50 €
tarif Pass-Festival Villes Musiques du Monde	Entre 1,15 € et 20,00 €

Objet : SPORTS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE - ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ÉCOLE PRIMAIRE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS - SIGNATURE

Le Maire expose à l'assemblée que la Ville intervient de façon importante dans l'organisation de la natation scolaire et des activités physiques et sportives auprès des écoles primaires par la mise à disposition des installations sportives ainsi que l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Ces interventions favorisent le développement de la pratique de l'éducation physique et sportive contribuent à l'amélioration des conditions de l'enseignement auprès des écoles primaires de la commune.

Afin de définir le partenariat entre la Ville et l'Éducation nationale et préciser le cadre des interventions en milieu scolaire, il soumet à l'assemblée les projets de conventions concertés avec l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale,

AUTORISE le Maire à signer les conventions pour l'organisation de la natation scolaire et des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs.

CONVENTIONS A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet : SPORTS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES - ANNÉE 2011

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget des associations susvisées, le Président soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations sportives au titre de l'année 2011.

I - Organisation de manifestation

- Comité sports et loisirs - boxe **12 000 euros**
Gala de boxe du 15 avril 2011 au gymnase Pierre scoby

II - Aide aux déplacements :

- AS College Victor hugo **800 euros**
Participation aux Championnats de France UNSS
de handball minime féminine

- Radio Sport Modélisme Aulnay **1 300 euros**
Participation aux Championnats d'Europe à Hildesheim
(Allemagne)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer aux associations sportives une subvention exceptionnelle suivant les montants sus-indiqués,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE
À LA DÉLIBÉRATION N°18

DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2011.

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
AULNAYSIENNES – ANNEE 2011.**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :

- a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,
- b - 4 000 € pour l'aide au matériel,
- c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

**Objet : SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barème précisés de la délibération N°18 votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer une bourse à l'athlète de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ANNEXE à la délibération n° 19 du 7 juillet 2011

Proposition d'attribution de bourse au titre des performances réalisées au cours de la saison sportive 2009-2010

Athlètes	CLUB	TITRE	BOURSE
Alain MANDENGUE	Mouvement toujours créatif	Vice - Champion de France Senior en lutte grappling 80 kg - Paris le 22 mai 2010	457 €

TOTAL Saison 2009-2010

457 €

Proposition d'attribution de bourses au titre des performances réalisées au cours de la saison sportive 2010-2011

Athlètes	CLUB	TITRE	BOURSE
Alain MANDENGUE	Mouvement toujours créatif	Champion de France Senior en lutte grappling 80 kg - Paris le 24 avril 2011	762 €
Kévin PROSPER	Karaté Club d'Aulnay	3 ^{ème} aux Championnats de France Senior honneur de karaté - Paris le 30 avril 2011	305 €

TOTAL Saison 2010-2011

1 067 €

Proposition d'attribution de bourse au titre des études - année scolaire 2010-2011

Guillaume WOLFF, licencié au Dynamic Aubnay Club,
 Inscrit sur la liste espoir des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme
 Coût trimestriel de la formation poursuivie (du 1^{er} janvier au 31 mars 2011) - Pôle France à l'INSEP : 1 475 euros
Bourse proposée : 1 475 euros

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUÉE 17 RUE DE TOULOUSE A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune négocie l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 17 rue de Toulouse à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 129 pour une contenance de 496 m² environ appartenant à la famille de [REDACTED] depuis 1942.

Le Maire indique à l'Assemblée que l'acquisition de ce pavillon situé de longue date en emplacement réservé (C1) permet de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville et de concrétiser le projet d'aménagement portant sur la construction du 7^{ème} collège et du gymnase.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 292 105 euros marge de négociation comprise ainsi que de procéder au remboursement des frais de notaire supportés par [REDACTED] à la condition qu'il trouve un pavillon qui lui convienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domainc,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à [REDACTED] à

Aulnay-sous-Bois, cadastrée section CG n° 129 pour 496 m², au prix de 292 105 euros et de rembourser le montant des frais de notaire supportés par ces derniers, pour l'achat d'un pavillon en remplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître LEPERRE - DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le notaire du vendeur auprès de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICH,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUÉE 21 RUE DE TOULOUSE A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le Maire informe l'Assemblée que la commune négocie l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 21 rue de Toulouse à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 125 pour une contenance de 501 m² environ appartenant à [REDACTED]

Le Maire indique à l'Assemblée que l'acquisition de ce pavillon permet de réaliser non seulement un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville et de concrétiser le projet d'aménagement portant sur la construction du 7^{ème} collège et du gymnase mais aussi de faciliter l'accroche aux constructions limitrophes.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 587 000 euros marge de négociation comprise conformément à l'avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à [REDACTED] située 21 rue de Toulouse à

Aulnay-sous-Bois, cadastrée section CG n° 125 pour 501 m², au prix de 587 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître MAILLOT de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICH, notaire à Aulnay sous Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ACQUISITION DE LOTS DE VOLUMES SUR LE SECTEUR AQUILON ET REDUCTION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune envisage de réaliser une opération d'accession sociale à la propriété sur le foncier libéré par la démolition des tours du secteur Aquilon.

Le Maire précise que cette opération ne peut se faire que si au préalable il est procédé à la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes.

A cet effet la Commune entend simplifier la gestion des biens et droits immobiliers lui appartenant en mettant fin à la division volumétrique dès lors que la Commune se trouve propriétaire de l'intégralité des volumes ayant une même base superficielle que les parcelles communales.

Le Maire indique que Logement Francilien a émis un avis favorable à la cession au profit de la Commune des lots de volumes 100 (caniveau de chauffage actuel sur un linéaire de 25 m), avec en contrepartie la constitution d'une servitude de passage, volume 1001 (caniveau de chauffage abandonné sur un linéaire de 155 m), après subdivision du volume de chauffage d'origine n°1.

La parcelle DS n° 9 d'une contenance de 59 m² sera également cédée par Logement Francilien à la Commune.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'ensemble des actes d'acquisition y afférent à l'euro symbolique conformément à l'avis des Domaines et de procéder à la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes du secteur Aquilon en supprimant les volumes avec la constitution de servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

AUTORISE le Maire à signer les actes portant acquisition des volumes sus désignés et de la parcelle DS n°9 à l'euro symbolique avec constitution de servitudes afin de réduire l'état descriptif de division en volumes,

INDIQUE que l'acte sera établi par le notaire de la ville Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le notaire de Logement Francilien,

PRECISE que les frais d'acte et le prix d'acquisition seront à la charge de la Commune et seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

chapitre 21 - article 2115 - Fonction 824

Objet : QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS – EXERCICE D'UN DROIT DE PRIORITE SUR UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE A PARINOR

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une déclaration d'aliéner au titre d'un droit de priorité au profit de la commune visé aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme concernant une parcelle appartenant à l'Etat grevée d'une servitude d'utilité publique SNCF, située à PARINOR, cadastrée DH n° 22 pour une contenance cadastrale de 2300 m² au prix de 57 500 €.

Le Maire indique que le syndicat des copropriétaires du Centre Commercial O'PARINOR représenté par la Société des Centres Commerciaux (SCC) souhaitait se porter acquéreur de cette parcelle directement auprès de l'Etat afin de régulariser l'occupation de ce terrain qui a été aménagé en parking.

Or, France Domaine confirme qu'il n'est pas possible de négocier directement de gré à gré avec un acquéreur potentiel et, dans l'hypothèse où la commune n'exerce pas son droit de priorité, le terrain serait vendu par adjudication.

Le Maire propose à la Commune de se porter acquéreur au prix de 57 500 € puis de rétrocéder la parcelle au même prix au profit du syndicat des copropriétaires du Centre Commercial de O'PARINOR représenté par la Société des Centres Commerciaux (SCC), conformément à l'avis de France Domaine.

Cette proposition est motivée également par l'intérêt général de cette opération liée au développement de cette zone commerciale vitale pour la commune avec des projets d'extension et de restructuration du Centre Commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

VU le projet d'acte administratif,

DÉCIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section DH n° 22 pour 2300 m² au prix de 57 500 € située à Parinor à Aulnay-sous-Bois, appartenant à l'Etat représenté par France Domaine et la revente au même prix de cette parcelle au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial de O'PARINOR représenté par la Société des Centres Commerciaux (SCC) domiciliée Le Haut de Galy 93600 Aulnay sous Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat l'acte administratif sus-visé portant sur l'acquisition de la parcelle DH n° 22, et in fine l'acte authentique constitutif à sa revente au même prix qui sera dressé par Maître

MAILLOT de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICH,
notaires à Aulnay sous Bois,
DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits
ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824,
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville chapitre 24,
DIT que les frais d'acte seront supportés par le syndicat des copropriétaires
du Centre Commercial de Parinor ou ses substitués.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur :

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 23

CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2011.

DROIT DE PRIORITE/FONCIER ETAT/DH 22/PARINOR

La Commune a été saisie d'une déclaration d'aliéner au titre d'un droit de priorité de la commune visée aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme concernant une parcelle appartenant à l'ETAT grevée d'une servitude d'utilité publique SNCF située à PARINOR, cadastrée DH n°22 pour une contenance cadastrale de 2300 m² estimée au prix de 57 500 €.

Les services de France Domaine ont confirmé qu'il n'était pas possible pour eux de négocier directement de gré à gré avec un acquéreur dans l'hypothèse où la commune n'exerce pas son droit de priorité.

Or, le syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Parinor assisté par la société Hammerson souhaite se porter acquéreur de cette parcelle afin de régulariser l'occupation de ce foncier qui a été aménagé en parking et éviter ainsi une procédure aléatoire de vente par adjudication.

Dès lors la Commune pourrait s'en porter acquéreur au prix proposé soit 57 500 € et rétrocéder la parcelle au même prix au profit du syndicat des copropriétaires.

Cette proposition est motivée également par l'intérêt général de cette opération liée au développement de cette zone commerciale vitale pour la commune avec des projets d'extension et de restructuration du Centre Commercial.

Objet : INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER MAIRIE PAUL BERT – BATIMENT A USAGE D'HABITATION DE COMMERCE ET DE BUREAUX SIS 2/4 RUE BERTEAUX ET 3 RUE FELIX FAURE – CHANGEMENT DE DESTINATION ASSOCIE A UNE MODIFICATION DE FACADE (CREATION D'UNE PORTE) – PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville s'est portée acquéreur d'un bâtiment à usage d'habitation (192 m²) de commerce (29 m²) et de bureaux (69 m²), situé au 2 – 4 rue Berteaux à Aulnay-sous-Bois, parcelles AX 092 et AX 153 d'une contenance totale de 1361 m².

Ce projet génère un changement de destination de ce bâtiment en construction et installation nécessaire à un service public ou d'intérêt collectif (CINASPIC) puisque vont y être installés des services accessibles à la population à savoir :

- bureaux destinés au R.S.A.
- bureaux destinés à la direction enfance et jeunesse.

Afin de permettre l'accessibilité des locaux enfance - jeunesse aux personnes handicapées, une porte supplémentaire doit être ouverte sur l'extérieur ; ce qui constitue une modification de façade.

Antérieurement, ce projet devait faire l'objet de deux déclarations préalables et une délibération d'habilitation du Maire à signer la demande avait été soumise au vote du conseil municipal.

Cependant, la forme de ce dossier avait été contestée au motif que le projet aurait dû faire l'objet d'un permis de construire et non de deux déclarations préalables successives.

En vertu de l'article R.421-14 b), sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet de modifier la façade du bâtiment lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination.

Ces deux critères étant réunis sur ce projet, un permis de construire doit effectivement être déposé et à cet effet, l'Assemblée doit au préalable habilitier le Maire à signer cette demande au nom de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant.

Objet : **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE
DEMISSION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

VU les délibérations n° 2 et 4 du 22 Mars 2008 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire et leur élection, complétée par la délibération n°2 du conseil municipal du 20 mai 2010,

VU la délibération n°18 du 24 juin 2010 relative aux indemnités de fonction du maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation,

VU la demande de démission de Monsieur Abdallah BENJANA de son poste d'Adjoint au Maire, acceptée par le représentant de l'Etat dans le Département,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour pallier cette démission,

Le Maire précise que conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang.

L'élection du nouvel Adjoint au Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PROCEDE, à scrutin secret, au vote du nouvel Adjoint au Maire.
Se porte candidat :

**Objet : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE
DEMISSION - INDEMNITE DE FONCTIONS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

VU les délibérations n° 2 et 4 du 22 Mars 2008 portant fixation du nombre des Adjoint au Maire et leur élection, complétée par la délibération n°2 du conseil municipal du 20 mai 2010,

VU la délibération n°18 du 24 juin 2010 relative aux indemnités de fonction du maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation,

VU la demande de démission de Monsieur Bruno DEFAIT de son poste d'Adjoint au Maire, acceptée par le représentant de l'Etat dans le Département.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour pallier cette démission,

Le Maire précise que conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang.

L'élection du nouvel Adjoint au Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que compte tenu de cette démission, il y a lieu de revoir l'indemnité de fonctions versée à M.DEFAIT,

Le Maire indique que M.DEFAIT continuera de bénéficier de délégations de fonctions en qualité de conseiller municipal délégué et qu'à ce titre une indemnité correspondante à cette catégorie devra lui être attribuée.

Il propose que lui soit alloué l'indemnité calculée sur la base de 16.05 % de l'indice brut 1015 conformément à la délibération n° 18 du 24 juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PROCEDE, à scrutin secret, au vote du nouvel Adjoint au Maire.

Se porte candidat :

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de fonctions à M. DEFAIT en sa qualité de conseiller municipal délégué, calculée sur la base de 16.05 % de l'indice brut 1015

**Objet : PRESENTE PAR LES ELUS DU GROUPE COMMUNISTE -
L'HEURE EST VENUE DE RECONNAITRE UN ETAT
PALESTINIEN**

Le temps s'accélère ces derniers mois pour mobiliser l'opinion publique et les grands états membres de l'ONU pour qu'enfin à sa prochaine assemblée générale, soit reconnu l'état de la Palestine au même titre qu'Israël l'a été le 14 mai 1948.

Tout le monde s'accorde à dire que le conflit Israélo-palestinien a trop duré, la viabilité de la région n'est possible qu'à la seule condition que deux états se côtoient sur le territoire.

Autant que les Etats-Unis, l'Union européenne a un rôle capital à jouer dans la recherche du consensus pour la paix et la reconnaissance de l'Etat palestinien. La France et la Grande-Bretagne qui ont exercé des responsabilités historiques dans la région, doivent faire prévaloir une solution équitable et conforme aux aspirations légitimes du peuple palestinien.

Tous les signes caractéristiques d'un état sont présents comme un peuple, un territoire et une autorité. Les institutions financières internationales ont d'ailleurs reconnu la bonne gestion de l'Autorité palestinienne.

Le premier ministre François Fillon a ainsi déclaré, le 22 mars, que 2011 *"doit être aussi l'année de la création d'un Etat palestinien »*.

Défenseur de la paix, la France et ces élus républicains que nous sommes, devons agir aux côtés des progressistes qu'enfin israéliens et palestiniens vivent côte à côte.

Le conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois a su à maintes reprises apporter son soutien aux deux peuples à travers la recherche de coopérations internationales. L'une avec une ville palestinienne Al-Ram et l'autre avec une ville israélienne est à venir.

Nos positions passées doivent nous guider vers un avenir prometteur en soutenant les propositions du président Nicolas Sarkozy et du président américain Barak Obama, lorsqu'ils défendent la reconnaissance d'un état palestinien reconnu dans les frontières de 1967.

La récente visite du ministre des affaires étrangères M. Alain Jupé au Proche-Orient et l'interpellation de celui-ci par d'anciens ambassadeurs,

démontrent bien que les choses s'accélèrent pour l'échéance du mois de septembre 2011.

Face à ce moment qui restera très certainement historique, les groupe des élus communistes de la ville d'Aulnay-sous-Bois, propose au conseil municipal de reconnaître l'Etat de Palestine conformément au Droit international et aux aspirations légitimes du peuple palestinien et de le faire savoir auprès du président de la république française ainsi que le ministre des affaires étrangères.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2011

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public et Eau – Opérations de voirie – marchés subséquents sur accord cadre

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MARNE (3 lots)	accord cadre reconduit au 01/01/2011	746 434,00 HT
AMENAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND (2 lots)	accord cadre reconduit au 01/01/2011	578 000,00 HT

Direction Moyens Mobiles

LOCATION DE VEHICULES ETAT NEUF DE TYPE AUTOCAR ET GRANDE BERLINE 9 PLACES SANS CHAUFFEUR - ANNEE 2011/2012, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014/2015 (2 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 5 autocars et 10 berlines Budget annuel : 310 000,00 € HT
---	-----------------------	--

Direction du Patrimoine Bâti

TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2011	Procédure adaptée ouverte	241 200,00 € HT Tranche ferme : 229 140,00 € HT Tranche conditionnelle : 12 060,00 € HT
---	---------------------------	---

Direction des ressources humaines

CONSEIL ET ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES OPERATIONS DE CONDUITE DE CHANGEMENT DANS LES SERVICES DE LA COMMUNE – ANNEE 2011/2012, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014/2015	Procédure adaptée article 28	Minimum annuel : sans Maximum annuel : 48 000,00 HT
---	------------------------------	--